

**TEXTE DE LA RECOMMANDATION DE  
LA TABLE DE CONCERTATION DU MONT-ROYAL  
À LA VILLE CONCERNANT LE :**

**PLAN DE PROTECTION  
ET DE MISE EN VALEUR DU  
MONT-ROYAL**

**LE 15 MAI 2007**

<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	<b>PAGE</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>BILAN DU PLAN DE MISE EN VALEUR DE 1992</b>	<b>5</b>
<b>GRANDS OBJECTIFS DU PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU MONT-ROYAL</b>	<b>9</b>
<b>FONDEMENTS DU PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU MONT-ROYAL</b>	<b>13</b>
<b>Les principes et valeurs</b>	<b>13</b>
<b>Les concepts</b>	
<b>La conservation, la protection et la mise en valeur</b>	<b>15</b>
<b>Le paysage</b>	<b>15</b>
<b>LE TERRITOIRE</b>	<b>17</b>
<b>LES ENJEUX, ORIENTATIONS ET PISTES D'ACTION</b>	<b>18</b>
<b>1 La connaissance</b>	<b>18</b>
<b>2 La conservation, la protection et la mise en valeur</b>	<b>20</b>
2.1 Le patrimoine naturel	<b>20</b>
2.1.1 La géologie et la géomorphologie	
2.1.2 L'hydrologie	
2.1.3 La végétation	
2.1.4 La faune	
2.2 Le patrimoine culturel	<b>26</b>
2.2.1 L'archéologie	
2.2.2 Le bâti et les aménagements paysagers	
2.2.3 Les œuvres d'art et de commémoration	
2.2.4 Les archives	
2.2.5 Les traditions, les usages et les savoir-faire	

<b>3. La gestion du territoire</b>	<b>31</b>
Le contexte légal et les outils de gestion	
3.1 Donner priorité à la protection des composantes d'intérêt patrimonial des paysages dans la gestion du territoire	<b>31</b>
3.1.1 Le paysage	
3.1.2 Les vues de la montagne	
3.1.2.1 La montagne, élément marquant de la silhouette de Montréal et belvédère	
3.1.2.2 Les vues vers la montagne	
3.1.2.3 Les vues depuis la montagne	
3.1.3 La trame urbaine, les quartiers résidentiels	
3.1.4 Les grands ensembles	
3.1.5 Les cimetières	
3.1.6 Les parcs et la réserve naturelle	
3.1.6.1 Le parc du Mont-Royal	
3.1.6.2 Le parc Jeanne-Mance	
3.1.6.3 La réserve naturelle - parc Summit	
3.1.7 Le domaine public – le réseau viaire	
<b>4. La montagne : accès, services et utilisations</b>	<b>44</b>
4.1 L'accès à la montagne	
4.1.1 Une plus grande diversité de moyens et de lieux d'accès	
4.1.2 Les stationnements	
4.1.3 Le transport collectif	
4.2 L'accueil et les services dans l'ensemble du parc du Mont-Royal et Jeanne-Mance	
4.3 La promotion de la montagne et de son caractère spécifique	
4.4 La sensibilisation et l'éducation	
<b>PROPOSITIONS RELATIVES AU SUIVI DU PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU MONT-ROYAL</b>	<b>53</b>
1. Pérennité de la Table de concertation du Mont-Royal	
2. Mandat et fonctionnement de la Table de concertation du Mont-Royal	
3. Comité permanent d'harmonisation de la gestion de l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal	

**ANNEXE**

## **INTRODUCTION**

Il y a longtemps que la collectivité a reconnu l'importance du mont Royal : sa grande valeur historique et symbolique, repère identitaire, la présence affirmée de cet espace vert dans la ville, la diversité et la richesse de ses patrimoines, le prestige des institutions qui y ont pris place... La nécessité de protéger cet héritage et de développer une vision d'avenir pour la montagne fait plus que jamais consensus.

Le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal s'inscrit dans la poursuite des efforts de planification concertée entrepris dans les années 80 avec la création du Site du patrimoine du Mont-Royal, qui ont mené ensuite à la conclusion d'un *Accord de collaboration pour la conservation et la mise en valeur du mont Royal*<sup>1</sup> et finalement à l'adoption par la Ville de Montréal d'un Plan de mise en valeur du mont Royal en 1992 ; efforts réactualisés depuis la participation de la Ville au Sommet du Mont-Royal<sup>2</sup> et la tenue du sommet sectoriel du mont Royal lors du Sommet de Montréal : la décision de la Ville de faire du mont Royal une priorité municipale ; la création du Bureau du Mont-Royal et, dans un esprit de concertation, de mise à contribution de la société civile, la mise en place de la Table de concertation du Mont-Royal en 2005.

### **Mandat de la Table de concertation du Mont-Royal**<sup>3</sup>

- conseiller et soutenir le Bureau du mont Royal pour la réalisation du mandat de ce dernier pour la mise à jour du Plan de mise en valeur du mont Royal (déc. 92) à la lumière des consensus adoptés au Sommet de Montréal sur le sujet du mont Royal (juin 2002) ;
- conseiller la Ville sur les processus décisionnels et les plans de gestion applicables à l'arrondissement historique et naturel du mont Royal dans une perspective de cohérence pour la mise en œuvre du Plan de mise en valeur du mont Royal.

Ces efforts sont aussi motivés par la création de l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal<sup>4</sup>, en vertu de la Loi sur les biens culturels, auquel la Ville de Montréal a participé activement par la signature d'un avenant au contrat de ville ; c'est un passage du statut municipal de Site du patrimoine à un statut d'importance nationale ; « *Le mont Royal est un territoire qui englobe des espaces verts et des espaces construits dont les qualités naturelles et culturelles sont reconnues, et qui mérite d'être protégé du fait de sa rareté comme ressource non renouvelable, et de sa représentativité comme lieu emblématique national* » Ministère de la Culture et des Communications, *La déclaration de l'AHNM-R, 2005*).

<sup>1</sup> Les Villes de Montréal, d'Outremont et de Westmount ainsi que les Amis de la montagne sont les signataires de cet *Accord de collaboration*.

<sup>2</sup> Sommet organisé, en 2002, par divers partenaires dont les Amis de la montagne, le Centre de la montagne, Héritage Montréal et la Ville de Montréal.

<sup>3</sup> Découle de la décision CE04 1710 du comité exécutif de la Ville de Montréal, 1<sup>er</sup> septembre 2004.

<sup>4</sup> Recommandation en 2003, adoption décret en 2005.

L'octroi d'un tel niveau de reconnaissance s'inscrit dans la lignée de ce qui était réclamé au Plan de 1992 ; le territoire protégé s'accorde désormais davantage à la réalité géographique « des trois sommets », s'étendant à la ville de Westmount et aux arrondissements de la ville de Montréal.

## **BILAN DU PLAN DE MISE EN VALEUR DE 1992**

L'adoption, en 1992, du Plan de mise en valeur du Mont-Royal par la Ville de Montréal a réalisé un engagement de sa part pris dans la foulée de la démarche de concertation impliquant les signataires de l'*Accord de collaboration* ainsi que les grandes institutions sises sur la montagne.

La stratégie proposée de mise en valeur du mont Royal, se concrétisant dans le « concept des trois sommets », reposait sur la conservation des ressources naturelles et culturelles ainsi que des vocations traditionnelles de l'ensemble de la montagne, l'amélioration de l'accessibilité à celle-ci et le développement de réseaux de circulation interne unissant tous ses sommets.

Dans ce sens, bien que le Plan engageait au premier chef la Ville de Montréal sur son propre territoire, il faisait aussi appel à la concertation entre tous les partenaires susceptibles de contribuer à un meilleur aménagement de la montagne dans son ensemble.

Ces éléments fondamentaux se retrouvent au cœur du Plan de mise en valeur par le biais de :

- ses objectifs de **conservation** et de **valorisation** de l'ensemble du territoire sur la base du partenariat de tous les propriétaires de la montagne exprimé par le concept des trois sommets ;
- son orientation prioritaire : la **conservation du parc du mont Royal**, notamment de son patrimoine naturel ;
- la nécessité de donner un **statut** juridique particulier à l'ensemble de la montagne ;
- le besoin de définir des modalités de **gestion du territoire** découlant d'une pensée commune aux trois municipalités et débouchant sur l'harmonisation des structures de gestion propres à chacune d'elles.

Le Plan traduit concrètement les objectifs et les orientations de mise en valeur du mont Royal par des grandes propositions d'aménagement et par des mesures d'urbanisme et de contrôle du développement urbain nécessaires à cette mise en œuvre.

Les propositions d'aménagement sont essentiellement les suivantes :

- les propositions détaillées de réaménagement du parc du Mont-Royal ;
- les propositions concernant le patrimoine naturel et culturel du mont Royal dans son ensemble ;
- la réalisation des potentiels d'aménagement sur les propriétés institutionnelles à la périphérie du parc ;
- l'amélioration des voies de circulation aux abords du mont Royal.

Les mesures d'urbanisme et de contrôle du développement urbain identifiées par le Plan visent :

- la conservation et la mise en valeur du paysage architectural de la montagne ;
- la protection de la fonction de belvédère de la montagne ; et
- la protection de sa présence symbolique dans la silhouette urbaine.

Ces deux derniers points illustrent que la protection et la mise en valeur de la montagne impliquent des actions portant au-delà du territoire circonscrit au mont Royal.

## **Le bilan du plan d'action pour la mise en valeur**

Un tableau en annexe présente l'état de réalisation des interventions projetées par le Plan de mise en valeur.  
(Voir tableau en trois colonnes, annexe 1)

### **Les principaux constats**

#### Protection et valorisation de l'ensemble du territoire

- Plusieurs des espaces boisés des propriétés institutionnelles font maintenant l'objet de mesures de protection y restreignant la construction ou l'exercice de certains usages. Ces protections, enchâssées pour la plupart dans des ententes, ne sont généralement pas permanentes et leur gestion relève des propriétaires ou de la Ville selon le cas.
- La conservation et la mise en valeur du milieu naturel se sont concentrés surtout sur les espaces boisés et les arbres : l'équilibre écologique des milieux, la faune, la flore, la topographie, entre autres, ont reçu peu d'attention.
- La réalisation, par les propriétaires institutionnels, d'études des multiples composantes des milieux naturels de leurs sites, l'appointement d'experts et l'élaboration de plans de gestion démontrent qu'une approche plus sensible à la valeur et à la contribution des milieux naturels s'est développée.
- Peu de bâtiments de valeur du patrimoine bâti du territoire de la montagne ont été démolis depuis la mise en œuvre du Plan ; résultat, entre autres, d'une gestion serrée visant plutôt la conservation. Toutefois, les composantes patrimoniales des paysages (jardins, murets, clôtures) n'ont pas fait l'objet d'une gestion semblable.
- Le parc du Mont-Royal : la Ville a donné suite à sa priorité qui était la restauration et la consolidation du milieu naturel du parc et de ses principaux éléments construits et y a consacré la plus grande part de ses investissements depuis 1992. Le soin et la qualité de plusieurs des interventions entreprises par la Ville ont été salués par des prix attribués par des organismes civils, tel Sauvons Montréal, et professionnels.

À l'opposé, quelques interventions n'ont pas rencontré certains des objectifs du Plan : la plantation d'arbres dans la plaine à mettre en valeur du secteur de la maison Smith, la réfection d'infrastructures routières pourtant remises en question ou encore la consolidation des antennes de télécommunication. Ainsi, malgré l'ampleur des efforts, ce n'est pas tout le parc qui a été restauré, ces travaux représentant environ la moitié de ce qui était prévu originalement par le Plan. Il reste donc un important défi à relever, des structures anciennes et certains secteurs sont en mauvais état et se dégradent rapidement alors que des aménagements réalisés au cours de la décennie demandent à être consolidés, complétés ou réparés. Par ailleurs, les interventions futures devront prendre en considération des aspects importants des milieux naturels qui n'ont pas faits l'objet de mesures spécifiques : l'équilibre écologique des milieux, la faune, la flore ou encore la topographie, et les mettre en lien avec les noyaux naturels des propriétés périphériques.

- Les améliorations projetées quant à l'accessibilité à la montagne à partir du milieu urbain et la « réunion » des trois sommets par le projet structurant d'un réseau interne de circulation (chemins de ceinture et de traverse) sont à peine amorçées. Ces éléments clés du projet de mise en valeur du Plan méritent d'être poursuivis. L'état d'avancement illustre les difficultés qu'a connues la concertation entre les partenaires institutionnels et municipaux que ces interventions supposaient.
- Autre élément important du projet de mise en valeur, l'amélioration des voies de circulation des abords de la montagne comportait plusieurs projets d'intervention dont quelques uns seulement ont vu le jour. Le remplacement de l'échangeur Du Parc-Des Pins par un carrefour sans étagement constitue la plus grande réalisation à ce chapitre. Le défi posé par l'intégration optimale des objectifs fonctionnels de circulation à ceux de la mise en valeur de la montagne nécessite certes une longue planification mais l'état des réalisations exprime le peu de ressources budgétaires qui ont été consacrées à l'atteinte des objectifs.

#### Les mesures de contrôle du développement urbain

- Au cours de la décennie, le développement s'est particulièrement concentré sur les propriétés institutionnelles vouées à l'enseignement et de façon plus marquée encore sur les propriétés universitaires. Dans ces derniers cas, le développement s'est traduit par la densification des sites ou de certains secteurs de ceux-ci.
- La conclusion à long terme d'ententes de développement rend difficile la prise en compte des nouvelles préoccupations qui apparaissent en cours de route.
- L'encadrement réglementaire établi au moment de la conclusion des ententes, devrait faire l'objet d'une validation de son adéquation (le potentiel de développement qu'il permet) en regard des objectifs poursuivis de préservation et de mise en valeur des caractéristiques patrimoniales d'un site.
- Peu de mécanismes formels de suivi à long terme des engagements ont été inclus dans les ententes.



### Le statut

Le contexte d'élaboration du Plan de mise en valeur a donné lieu à une réflexion sur le statut de la montagne qui s'appuyait notamment sur des étapes marquantes de la protection du mont Royal : l'inscription historique de la définition du parc du Mont-Royal dans la Charte de la Ville de Montréal ainsi que la création du Site du patrimoine du Mont-Royal en vertu de la Loi sur les biens culturels. Le Plan de mise en valeur exprimait la conclusion de cette réflexion soit la nécessité d'octroyer au mont Royal un statut juridique propre, adapté à sa spécificité, afin d'y permettre un meilleur contrôle du développement. La déclaration d'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal est venue conférer un statut et une protection juridique s'inscrivant dans le sens de ce qui était réclamé pour le mont Royal.

### La gestion du territoire

Le Plan évoque diverses formules possibles pour un organisme permanent de gestion du territoire qui prendrait le relais du comité de concertation intérimaire mis en place dans le cadre de l'*Accord*. La mission première de cet organisme étant de préserver les orientations de mise en valeur du mont Royal, dans l'esprit du concept des trois sommets. Les travaux du comité de concertation intérimaire ont été de courte durée et n'ont pas permis de déterminer la nature d'un tel organisme.

## **GRANDS OBJECTIFS DU PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU MONT-ROYAL**

Le *Plan de mise en valeur du mont Royal* adopté en 1992 avait pour objectif « **la conservation et la valorisation de l'ensemble du territoire sur la base du partenariat de tous les propriétaires de la montagne exprimé par le concept des trois sommets.** »

Cet objectif mérite aujourd'hui d'être reconduit. Il mérite aussi d'être revu et réinterprété à la lumière du bilan des actions menées depuis plus d'une décennie, à la lumière du souci collectif priorisant davantage la « protection » des patrimoines et aussi en regard de l'évolution du contexte dans lequel s'inscrivent la planification et la gestion des diverses composantes du mont Royal.

Ce nouveau regard sur le mont Royal confirme la pertinence de reconduire les orientations du plan de 1992 ; il fait également ressortir, plus que jamais, la vulnérabilité de ses patrimoines, en particulier dans sa dimension paysagère.

En effet, la collectivité montréalaise prend de plus en plus conscience de l'importance exceptionnelle, sur les plans des valeurs environnementale, écologique ou esthétique du patrimoine « vert ». Paradoxalement, les « menaces » à son égard (construction, accroissement de surfaces minérales, activités nuisibles, érosion, espèces envahissantes, et autres) sont de plus en plus présentes.

Par ailleurs, dans les suites du Sommet de Montréal tenu en 2002, la Ville s'est dotée d'un ensemble de politiques sectorielles. Plusieurs de celles-ci énoncent des orientations ou des objectifs en regard de la protection et de la mise en valeur du mont Royal.

Ainsi, l'élaboration du présent *Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal* permet de :

- s'appuyer sur les enjeux et les solutions déjà identifiés et qui demeurent d'actualité ;
- cibler ce qui reste à faire ;
- prendre acte et tenir compte de l'évolution du contexte de planification et de gestion du mont Royal comprenant, entre autres: des nouveaux statuts ou désignations ; l'adoption de nouvelles orientations et politiques municipales ; l'évolution des notions de patrimoine, de protection et de conservation dans une perspective de développement durable et culturel ; la multiplication des intervenants sur le territoire de la montagne ; la contribution de la société civile ;
- proposer une lecture des enjeux contemporains intégrant les préoccupations mises en lumière par les travaux des groupes de travail de la Table de concertation du Mont-Royal ;
- procéder à la planification détaillée prévue au Plan d'urbanisme<sup>5</sup> de Montréal et intégrer les politiques sectorielles adoptées depuis 1992, et ce dans le cadre politique actuel.

---

<sup>5</sup> Voir le secteur de planification détaillée Mont Royal du chapitre 4 de la Partie 1.

Parmi ces politiques, la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* comporte des objectifs de conservation et d'aménagement qui visent une portion importante du territoire du mont Royal. Ainsi, la Ville de Montréal entend, dans un avenir rapproché, doubler la superficie des espaces naturels protégés sur son territoire terrestre. Pour ce faire, elle a identifié des écoterritoires, dont celui du mont Royal. Ainsi, puisque la protection et la valorisation des espaces naturels de la montagne est priorisée, il est essentiel que la mise en œuvre des objectifs de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* soit facilitée par le *Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal*.

Après des années d'urbanisation et d'appropriations de toutes natures, les interventions sur le mont Royal commandent une approche prudente et mesurée. La question de la capacité limite de la montagne à accueillir de nouvelles constructions et à supporter un large spectre d'usages est de plus en plus reconnue comme un enjeu collectif crucial.

Dans le but d'apporter un éclairage à ces questions, le *Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal* énonce les grands objectifs suivants :

- **Connaître et faire connaître la montagne dans toutes ses dimensions afin de mieux l'apprécier et d'assurer l'à propos et la qualité des gestes posés à son égard ;**
- **Assurer, au premier chef, la protection et la mise en valeur de tous les patrimoines<sup>6</sup> de la montagne ;**
- **Mettre en œuvre, sur le territoire de la montagne, les orientations des politiques sectorielles adoptées par la Ville, dont la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* ;**
- **Cerner le plein potentiel de mise en valeur de la montagne et énoncer les moyens à mettre en œuvre, par les propriétaires institutionnels et publics autant que par la société civile, pour que ce haut lieu de mémoire collective montréalaise évolue, à travers le temps, de manière à ce que son caractère identitaire exceptionnel soit préservé et rehaussé.**

---

<sup>6</sup> Patrimoines étant entendus au sens de la *Politique du patrimoine* de la Ville de Montréal.

## **Évolution du contexte de planification et de gestion du mont Royal depuis l'adoption du Plan de mise en valeur**

### **Nouveau statut :**

Au cours de la dernière décennie, le mont Royal a hérité d'un nouveau statut :

- La désignation d'*Arrondissement historique et naturel* constitue une première au Québec, représentant de nouveaux défis de protection, de conservation et notamment de gestion reliés au statut d'importance nationale, impliquant une vision intégrée et une action dépassant les limites administratives locales, dans le respect des compétences de chacune des municipalités de Montréal et de Westmount ;
- Entente sur le développement culturel – Volet mont Royal – 2006-2011 (\$30 millions).

### **Autres désignations et reconnaissances :**

- Le parc du Mont-Royal constitue, depuis 1999, un *Parc d'intérêt récréotouristique et de conservation* dans la Stratégie québécoise sur les aires protégées, en raison notamment de l'intérêt de ses boisés naturels en milieu urbain ;
- Le parc a été désigné *Habitat floristique du podophyle pelté* par le Ministère de l'Environnement et de la Faune, en 1997 ;
- La Déclaration sur le mont Royal de la National Association for Olmsted Parks (NAOP), en 2002 ;
- Les cimetières Notre-Dame-des-Neiges et Mont-Royal ainsi que l'Oratoire Saint-Joseph ont été reconnus Lieux historiques nationaux par le gouvernement du Canada.

### **Structures politiques et administratives :**

Depuis 1992, l'organisation municipale a évolué, passant par des fusions et la reconstitution de municipalités, avec pour résultat que le mont Royal relève aujourd'hui de juridictions et d'instances multiples : deux municipalités Westmount et Montréal, et 4 arrondissements qui prennent les décisions en matière d'urbanisme. D'autre part, plusieurs ministères du gouvernement du Québec, en plus du Ministère de la Culture et des Communications, prennent des décisions qui affectent le territoire et enfin le gouvernement fédéral.

### **Plans et politiques municipales :**

Depuis le Plan de mise en valeur du mont Royal de 1992, de nombreux plans et politiques ont été adoptés dont les orientations interpellent le mont Royal :

- Le *Plan d'urbanisme* révisé de novembre 2004, incluant des chapitres d'arrondissement, et son document complémentaire ;
- Le *Plan stratégique de développement durable*, qui place le développement durable comme dénominateur commun aux politiques municipales et au Plan d'urbanisme ;
- La *Politique du patrimoine*, qui poursuit des objectifs de conservation et de mise en valeur du mont Royal, territoire stratégique méritant attention particulière ;
- La *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* qui identifie l'écoterritoire des « sommets et des flancs du mont Royal » ;
- La *Politique de l'arbre* ;
- Le *Plan de transport et la charte du piéton* (en élaboration) ;
- La *Planification stratégique du développement et de la mise en valeur du réseau vert et bleu* ;
- Le *Plan d'action en matière d'accessibilité universelle*.

**Évolution des concepts :**

Au cours de la dernière décennie, la notion de patrimoine a évolué ; elle comprend maintenant l'ensemble du cadre de vie, incluant des dimensions aussi diverses que des notions d'écologie, de patrimoine immatériel ou de paysage.

**Contributions de la société civile :**

On doit reconnaître la vigilance constante et l'engagement continu de la société civile depuis l'adoption du Plan de 1992 :

- la progression de la reconnaissance des patrimoines, de la valeur environnementale des espaces verts et des arbres en milieu urbain, et de leur contribution à la qualité du milieu de vie dans la société civile ;
- l'apport du milieu associatif ;
- l'apport du milieu institutionnel, notamment par l'adoption de plans directeurs et d'outils de planification.

## FONDEMENTS DU PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU MONT-ROYAL

### Les principes et valeurs

Les **principes et valeurs** de la Table de concertation du Mont-Royal :

**Table de concertation du Mont-Royal**  
**Grands principes directeurs et valeurs fondamentales de la Table de concertation du Mont-Royal**

**Adoption lors de la Table de concertation du 24 mai 2006**

#### **Introduction**

Les principes directeurs, ci-après énoncés par la Table de concertation du Mont-Royal, président à l'actualisation du *Plan de mise en valeur du mont Royal* (1992). Ils veulent servir de référence principale, simple et accessible, à tous les intervenants et à chacune des étapes du processus afin d'être intégrés aux orientations, aux objectifs spécifiques et aux pistes d'intervention *du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*.

Ces grands principes directeurs s'inspirent de la Charte du mont Royal, proclamée lors du Sommet du mont Royal, en 2002, du décret de constitution de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (190-2005), du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et des politiques municipales dont celles du patrimoine, de la protection et de la mise en valeur des milieux naturels et de l'arbre, et cherchent à rassembler l'ensemble des intentions et des orientations contenues dans tous ces documents.

Les principes servent d'appui et donnent un sens aux positions adoptées et aux interventions qui en découleront dans le but de les mettre en oeuvre.

#### **DÉFINITIONS**

Dans l'énoncé de ces principes, l'« arrondissement historique et naturel du Mont-Royal » désigne le territoire reconnu par le décret 190-2005 du gouvernement du Québec; le « mont Royal », la montagne, jusqu'à son piémont, désigne la formation géologique constituant l'assise matérielle et naturelle de l'arrondissement historique et naturel ; à ces réalités s'ajoute le « parc du Mont-Royal », c'est-à-dire la partie du mont Royal reconnue comme parc par la Ville de Montréal.

**LA PÉRENNITÉ**

Assurer la pérennité du statut et de mécanismes de protection de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal comme bien d'intérêt collectif et figure emblématique de Montréal.

En conséquence, l'ensemble des interventions des pouvoirs publics, des institutions, des entreprises, des groupes associatifs et des citoyens doit s'appuyer sur la reconnaissance et la valorisation du patrimoine naturel, paysager, bâti, archéologique, artistique et des mémoires du lieu afin d'assurer la pérennité de la protection du lieu et de ses abords et ce, notamment par la diffusion de la connaissance nécessaire à la mise en valeur du lieu par des actions éclairées et appropriées dans les domaines privé et public.

**LA CONSERVATION**

Assurer la conservation du mont Royal lui-même y incluant, de façon prioritaire, l'aire protégée, entité à la fois naturelle et symbolique comme bien d'intérêt collectif et figure emblématique de Montréal.

En conséquence, la conservation constitue le principe prioritaire de toute action à l'égard du mont Royal et a pour effet d'identifier, sur la montagne, ce qui doit être conservé et protégé de façon impérative, notamment des écosystèmes, des vues, des paysages et des éléments du patrimoine bâti et archéologique.

**L'ACCESSIBILITÉ**

Assurer, à la population montréalaise et aux visiteurs, l'accessibilité au mont Royal, dans le respect du caractère propre de ses divers lieux, comme bien d'intérêt collectif et figure emblématique de Montréal.

En conséquence, le mont Royal requiert une meilleure intégration à la ville, des aménagements publics conviviaux, le respect de ses caractéristiques naturelles, bâties et symboliques, une grande visibilité; de plus, en tant que lieu porteur de mémoire collective, l'accessibilité à la connaissance de l'ensemble de ses patrimoines est essentielle.

**LA RESPONSABILITÉ**

Reconnaître et accepter la responsabilité collective et partagée, selon leurs compétences respectives, des pouvoirs publics, des institutions, des entreprises, des groupes associatifs et des citoyens, à titre d'usagers, de propriétaires ou de fiduciaires, à l'égard de la pérennité, de la conservation et de l'accessibilité de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et de la montagne qui en est l'assise.

En particulier, la planification et la gestion de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal reposent sur l'engagement de tous les acteurs à faire, de son développement harmonieux et durable, une responsabilité collective et partagée.

## **Les concepts**

### ***La conservation, la protection et la mise en valeur***

La notion de *conservation* réfère généralement à l'ensemble des mesures visant à assurer, à travers le temps, le maintien du caractère d'un élément ou d'un ensemble.

Dans le présent document, le terme *conservation* est utilisé dans un sens général et englobant et vise une variété d'éléments dont l'intégrité doit être préservée.

La notion de *protection* réfère à l'ensemble des mesures qui permettent de placer un élément ou un ensemble à l'abri des atteintes de toutes sortes, en particulier de la destruction et réfère de façon plus explicite à une action conditionnée par la présence d'une menace.

Le bilan du Plan de mise en valeur de 1992 et les constats établis collectivement suggèrent qu'une plus grande considération doit être attribuée à la *protection* dans la manière d'aborder les enjeux qui se posent aujourd'hui à l'égard de la montagne.

La notion de *mise en valeur* réfère à l'ensemble des interventions visant à rendre perceptibles les qualités d'un élément ou d'un ensemble en intervenant sur ceux-ci ou leur environnement.

Dans le présent document, la *mise en valeur* englobe les actions visant à faire valoir ou révéler des qualités latentes ou inexploitées de diverses composantes de la montagne. Elle prend un sens très large et interpelle une gamme variée d'interventions (p.ex. la promotion du mont Royal en tant que produit touristique, l'amélioration de son accessibilité, la diffusion des connaissances se rapportant à la montagne, la restauration du patrimoine bâti, etc.).

### ***Le paysage***

La Convention européenne du paysage adoptée en 2000 sous les auspices du Conseil de l'Europe définit *Paysage* comme étant «une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations».

Cette définition conceptuelle fait intervenir deux facteurs essentiels : un territoire ou assise physique et un observateur.

Le territoire est constitué de composantes de paysage d'origine naturelle (ex. escarpement rocheux, étang, élément arborescent ou végétal ou regroupement de ces éléments comme un bois). Il peut aussi être d'origine anthropique, c'est-à-dire un espace ayant fait l'objet d'interventions humaines de manière à façonner et mettre en valeur les ressources naturelles tout en satisfaisant les besoins des populations intéressées (ex. jardin, parc, pelouse, alignement de constructions). Enfin ce territoire peut être un lieu d'observation ou d'expériences qui offre un panorama, une perspective ou une vue.



L'autre facteur, l'observateur, implique un processus complexe de perception puis de qualification tantôt positive, tantôt négative de certaines de ces composantes de paysage. Cette qualification est tributaire du système de valeurs sociales et culturelles de chaque individu et de chaque collectivité interpellée. De plus, selon la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal, ces valeurs sont multiples et fluctuantes dans le temps.

Dans le présent plan de protection et de mise en valeur, les actions porteront sur les dimensions objectives soit les composantes de paysage.

## **LE TERRITOIRE**

Le mont Royal présente des caractéristiques uniques au sein de l'île de Montréal. La compréhension de ces caractéristiques fondamentales permettra de mieux apprécier les dimensions du territoire abordé par le présent Plan de protection et de mise en valeur, à l'intérieur et au-delà des limites de l'arrondissement historique et naturel établies par le gouvernement du Québec.

La présentation prend la forme d'illustrations (plans du territoire et photographies), notamment :

- La topographie : La plaine comme horizon à perte de vue d'où surgissent dix collines Montérégiennes ; une colline singulière : une grande ville autour de la Montagne sur une île ; définit le bas et le haut ou, plus subtilement, le bas de la côte, la falaise, le plateau, la pente et le sommet, tout cela définit le haut et le bas ; conditionnera une appropriation différenciée du territoire, du port au belvédère de la montagne en passant par les escaliers.
- L'hydrographie : Le relief de la Montagne oriente les ruisseaux et les torrents dans les quartiers jusqu'au Vieux-Montréal, et détermine le positionnement des premiers établissements humains, des marécages, des parcs et des tanneries.
- Les côtes et montées : l'ouverture des chemins et la distribution des terres, selon des principes multiséculaires, est ici modulée par la topographie et l'hydrographie ; ce premier système de grands chemins crée des lieux de convergence (noyaux villageois) dans lesquels s'imbriquent des figures de subdivision urbaine hiérarchisées.
- Le Mont-Royal comme belvédère : le projet du *Mountain Boulevard*, élaboré à compter de 1850, se présente comme un chemin panoramique, en corniche sur la Montagne, qui propose un parcours qui permet d'avoir des vues exceptionnelles sur l'archipel de Montréal, notamment du côté de la ville. La villa comme symbole de la vue panoramique.
- La création du parc du Mont-Royal : représentation d'une nature idéalisée en contrepois à la ville industrielle qui se développe en contrebas. Indique une volonté collective de préserver ce *poumon vert* libre de construction.

Compte tenu de la variété des enjeux et des objets abordés par le Plan de protection et de mise en valeur, ce dernier interpelle un territoire variable, en fonction du champ concerné ou du type d'action à prendre :

- le panorama à partir de la montagne : le mont Royal comme belvédère ;
- la montagne dans la silhouette urbaine :
  - le repère dans l'agglomération ;
  - son profil et ses versants dans la ville ;
- le réseau viaire, les accès ;
- les éléments, sites ou institutions intimement liés à la montagne mais hors du territoire de l'Arrondissement historique et naturel.

Par ailleurs, en ce qui concerne le cadre de gestion, c'est le territoire de l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal qui en est l'assise, et où chaque municipalité, le cas échéant ses arrondissements, exerce ses compétences sur la portion de l'Arrondissement se trouvant comprise dans ses limites territoriales.

**LES ENJEUX, ORIENTATIONS ET PISTES D’ACTION**

**1 La connaissance**

La connaissance et la compréhension des divers aspects, patrimoines et secteurs de la montagne constituent un pré-requis pour agir de manière éclairée et rigoureuse.

Le corpus documentaire sur la montagne est riche, varié et ne cesse de s’accroître. Il comprend, entre autres, des documents historiques constituant des sources primaires, conservées dans les archives, des études, des inventaires, des rapports techniques, une cartographie et une iconographie ancienne et contemporaine ainsi que des collections de cultures matérielles générées par la recherche archéologique. Ce corpus porte non seulement sur la montagne mais aussi sur les pratiques de gestion.

<b>Enjeux</b>	<b>Orientations et piste d’action</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L’état de la connaissance sur les divers aspects de la montagne est variable et demande à être approfondi en ciblant des priorités ;</li> <li>▪ Les sources documentaires doivent amener à une compréhension du territoire. Elles doivent aussi servir à l’élaboration d’outils de sensibilisation, de planification, d’intervention et d’analyse soutenant la prise de décisions ;</li> <li>▪ Malgré la richesse de ce corpus et son éparpillement, des mesures doivent être prises en regard de la mise en commun, de l’organisation et de l’accessibilité de l’information disponible sur le mont Royal.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Raffiner la connaissance et la compréhension de l’histoire du mont Royal permettant de progresser dans la caractérisation des différentes parties de son territoire ;</li> <li>▪ Compléter les inventaires et la recherche sur certains aspects de la montagne moins connus. Une priorité devrait être accordée à la conservation et à la mise en valeur des composantes des paysages ; au patrimoine archéologique ; à l’art public sur le domaine privé ;</li> <li>▪ Définir une stratégie de concertation pour faire avancer la connaissance de manière cohérente et complémentaire de la mise en œuvre, par exemple, de partenariats entre la Ville de Montréal, les universités et les autres institutions sur la montagne ;</li> <li>▪ Développer les outils informatiques municipaux particulièrement en regard de la géomatique (géo référencer des plans, cartes, documents d’archives et visualisation 3D de parties de la montagne) ;</li> <li>▪ Établir un centre de référence virtuel, logé sur internet contenant, entre autres, des hyperliens vers les bibliothèques, centres de documentation et de recherche, collections d’archives, collections de cultures matérielles, bases de données et une bibliographie des ouvrages produits par et pour les services municipaux et les principaux intervenants sur la montagne.</li> </ul>

	<p><b>Action prioritaire :</b></p> <p>Compléter et rendre disponible l'inventaire des principales sources documentaires sur le mont Royal.</p>
--	--

**2 La conservation, la protection et la mise en valeur**

Indépendamment de tout projet ou de tout développement, les enjeux de conservation et de protection se dessinent tant des points de vue écologique et environnemental que patrimonial.

**2.1 Le patrimoine naturel**

<b>Enjeux</b>	<b>Orientations et pistes d'action</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le maintien de la biodiversité du mont Royal est un enjeu majeur pour toute l'agglomération montréalaise. Or il s'avère que :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des espèces végétales et animales sont disparues au cours des dernières décennies ou sont devenues rares, entraînant ainsi un appauvrissement des écosystèmes ;</li> <li>- Le couvert végétal de la montagne a évolué de façon divergente au cours des quarante dernières années dans différentes parties de la montagne : Le parc du Mont-Royal a vu un accroissement important de ses surfaces boisées ou naturalisées tandis que la superficie des espaces ouverts et en arbres sur pelouses s'est réduite de façon spectaculaire depuis 1992 (laissant occasionnellement place à des friches envahies par le nerprun et certaines espèces rudérales). Par contre, d'autres secteurs de la montagne ont perdu plusieurs boisés et autres milieux naturels notamment dans le cadre du développement immobilier et de l'aménagement de grands stationnements ;</li> <li>- Le morcellement des milieux naturels en petites unités menace la viabilité des écosystèmes porteurs de vie animale : la préservation de superficies importantes adjacentes à d'autres ensembles naturels doit être assurée par la création ou la consolidation de corridors naturels nécessaires au déplacement de la faune et à la dispersion de la flore ;</li> <li>- Les phénomènes naturels perturbateurs (pluies acides, verglas, changements climatiques, insectes nuisibles, parasites, plantes invasives et autres) ont eu et continueront d'avoir un impact considérable ;</li> <li>- Les services et les usages sur la montagne ont un impact majeur sur le patrimoine naturel ;</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre en place un plan de gestion intégrée conciliant les objectifs de gestion écologique et des composantes paysagères permettant :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'établir la nature, la fonction des milieux naturels et les usages qui peuvent y être autorisés ;</li> <li>- De développer la qualité du patrimoine naturel ;</li> <li>- De concrétiser, par des stratégies à cet effet, par des accords de conservation et d'autres moyens, les objectifs municipaux de préservation d'une partie du territoire en regard, notamment, de la <i>Politique des milieux naturels</i>, en fixant l'objectif de superficie à protéger dans l'écoterritoire (hors parcs actuels) ;</li> <li>- De développer des objectifs et des outils de gestion permettant de déterminer et de saisir les opportunités de verdissement d'espaces minéralisés ;</li> <li>- De valoriser l'entretien dont l'importance est mal comprise ou sous-évaluée et d'y affecter les moyens requis.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Actions prioritaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier les espaces qui doivent faire l'objet de mesures de protection ;</li> <li>▪ Identifier pour ces espaces, des mesures de protection particulières (acquisition, entente, entretien et valorisation, etc.) ;</li> <li>▪ Effectuer des études portant sur le « vert » du mont Royal, notamment sur le couvert végétal, la faune et la géomorphologie (BMR)<sup>7</sup> ;</li> </ul>

<sup>7</sup> Indique une action prioritaire proposée par le Bureau du Mont-Royal

<p>- Les objectifs de la gestion écologique et de la gestion des composantes paysagères de la montagne requièrent une approche intégratrice.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Élaborer un plan de gestion intégré du boisé Saint-Jean-Baptiste conciliant les objectifs de gestion écologique et les objectifs de gestion paysagère (BMR) ;</li><li>▪ Préciser les critères de protection des milieux ayant une grande valeur écologique (BMR) ;</li><li>▪ Élaborer un plan de gestion intégrée des milieux naturels conciliant les objectifs de gestion écologique et les objectifs de gestion des composantes paysagères en portant une attention particulière aux propriétés institutionnelles.</li></ul>
--	--

<b>2.1.1 La géologie et la géomorphologie</b>	
<b>Enjeux</b>	<b>Orientations et pistes d'action</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Le potentiel de mise en valeur des caractéristiques géomorphologiques particulières du mont Royal est inexploité. Le manque de connaissances sur son modelé et sur ses propriétés physiques doit être comblé. Ceci afin de baliser les orientations d'aménagement et de gestion qui mettront en valeur les particularités du mont Royal (profils, couronne des trois sommets, ombilic central) à l'échelle métropolitaine et à l'échelle de la montagne.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Améliorer la connaissance sur la formation géologique de la montagne et sur les propriétés physiques des roches et les mettre en lien avec son histoire, son patrimoine archéologique et l'évolution de son couvert végétal ;</li><li>Mettre en valeur par des aménagements la variété de roches qui composent la montagne (gabbro, diorite monzonite, brèches, etc.) là où les affleurements sont visibles, particulièrement en hiver où les grandes parois rocheuses glacées rehaussent sa présence dans la ville et son fort caractère symbolique ;</li><li>Planifier, lors des travaux d'excavation, la récupération de pierres de grande envergure, afin de les réutiliser.</li></ul>

<b>2.1.2 L'hydrologie</b>	
<b>Enjeux</b>	<b>Orientations et pistes d'action</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'eau est l'un des éléments essentiels au maintien de la biodiversité et c'est une denrée rare sur le mont Royal (particulièrement hors du parc du Mont-royal et du ruisseau du cimetière Mont-Royal) ;</li> <li>▪ Élément paysager bucolique, l'eau peut se transformer en force destructrice en dévalant les pentes abruptes de la montagne ;</li> <li>▪ La minéralisation progressive du territoire de la montagne accélère la vitesse d'évacuation des eaux vers les égouts, augmentant les débits et les risques d'inondation, privant la flore et la faune d'eaux essentielles ;</li> <li>▪ L'érosion et la sédimentation ont peu à peu diminué l'importance de certains fossés ou milieux humides ;</li> <li>▪ Les sources et l'écoulement des eaux du mont Royal sont parfois imprévisibles en raison de la nature perméable de certaines parties du sous-sol de la montagne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Comprendre comment l'eau se comporte dans un milieu aussi complexe que le mont Royal ;</li> <li>▪ Établir une stratégie de gestion des eaux de surface permettant de:               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retenir l'eau dans les hauteurs et réduire l'impact des torrents occasionnels sur le réseau d'égouts des quartiers environnants ;</li> <li>- Mettre en valeur l'eau de surface à des fins écologiques et paysagères, et pour la contrôler, afin de diminuer les dégâts potentiels (érosion des sols, sédimentation des milieux humides, endommagement de certaines structures et infrastructures) ;</li> <li>- Créer de nouveaux milieux humides et recréer certains cours ou plans d'eau.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Action prioritaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre en valeur les eaux de surface dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur de l'entrée Peel, tant pour des fins écologiques que paysagères.</li> </ul>



<b>2.1.3 La végétation</b>	
<b>Enjeux</b>	<b>Orientations et pistes d'action</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le maintien du couvert végétal commande la recherche d'un équilibre entre quatre enjeux particuliers au mont Royal :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- La gestion des menaces « naturelles » comme l'invasion de plantes envahissantes, les tempêtes de verglas ou les insectes ravageurs ;</li> <li>- La gestion des menaces humaines comme la pratique sauvage du vélo de montagne, les chiens sans laisse, la cueillette de plantes, les grands rassemblements ou l'usage intensif ;</li> <li>- La perception de la montagne comme un grand espace vert offrant une diversité de lieux familiers voire même identitaires (forêt en canopée mature, pentes escarpées, lisières, clairières, grandes pelouses, plans d'eau et bassins, parterres, jardins, recoins, etc.) ;</li> <li>- La fonction écologique de la montagne (régulation de la température ambiante, assainissement de l'air, etc.) qui a aussi un effet déterminant sur l'ambiance et la perception des lieux ;</li> </ul> </li> <li>▪ Protection des plantes rares et réintroduction des spécimens disparus.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier, protéger et entretenir les lieux où les caractéristiques du couvert végétal contribuent au caractère distinctif des composantes paysagères ;</li> <li>▪ Poursuivre, pour le parc du Mont-Royal, les orientations d'Olmsted en regard de la succession des lieux à découvrir dans un cheminement vers le sommet (Piedmont, côte Placide, Escarpement, Clairière, Sommet, etc.) qui favorisent aussi le maintien d'une mosaïque de milieux diversifiés ;</li> <li>▪ Améliorer le couvert végétal pour : freiner les processus de détérioration, restaurer des milieux perturbés, maintenir une masse végétale critique ; préserver les végétaux plus fragiles et rares ; compléter des aménagements paysagers ;</li> <li>▪ Identifier, protéger et faire connaître les arbres remarquables ;</li> <li>▪ Conclure des ententes de protection de plantes rares et de réintroduction de spécimens avec le gouvernement du Québec.</li> </ul>

**2.1.4 La faune**

La faune observable sur la montagne se divise en trois grandes catégories : celle qui y fait escale lors des grandes migrations, celle qui s’y reproduit et y vit pendant quelques mois, enfin celle qui vit à l’année sur la montagne et ses environs. Les exigences des deux dernières catégories sont nettement plus grandes que celles de la première catégorie.

<b>Enjeux</b>	<b>Orientations et pistes d’action</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La présence d’escarpements ou de parois rocheuses, de prairies, de milieux humides, de friches, de massifs d’arbrisseaux fruitiers ou de groupes de conifères est tout autant nécessaire à une faune diversifiée que la présence des grands boisés matures ;</li> <li>▪ Le morcellement des milieux naturels en petites unités réduit ou annihile la capacité de survie de certaines espèces plus exigeantes ;</li> <li>▪ La présence de chiens ou de certaines activités humaines nuit considérablement à la reproduction d’espèces nichant au sol ou à faible hauteur ;</li> <li>▪ La présence envahissante des écureuils et des goélands s’avère une entrave à la jouissance paisible de la plupart des usagers, en plus d’entrer en compétition avec d’autres espèces animales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tel que préconisé dans la <i>Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels</i>, améliorer la mosaïque de milieux naturels de la montagne afin d’offrir des superficies requises aux différentes espèces et créer ou consolider des corridors naturels permettant le déplacement de la faune ;</li> <li>▪ Encourager, promouvoir les pratiques qui favorisent la présence d’une faune ailée intéressante dans les quartiers environnants ;</li> <li>▪ Poursuivre les efforts d’éducation pour dissuader les visiteurs de nourrir les espèces envahissantes.</li> </ul> <p><b>Action prioritaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Incorporer au plan de gestion intégrée des milieux naturels, le contrôle des usages en vue de favoriser le potentiel faunique.</li> </ul>

<b>2.2 Le patrimoine culturel</b>	
<b>2.2.1 L'archéologie</b>	
<b>Enjeux</b>	<b>Orientations et pistes d'action</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La question du patrimoine archéologique n'a pas été abordée dans le plan de 1992 et, depuis, le décret établissant l'Arrondissement historique et naturel a identifié spécifiquement la valeur archéologique du mont Royal ;</li> <li>▪ Le Plan d'urbanisme identifie la montagne comme secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel et assure à ce jour la protection des ressources dans le cadre de travaux susceptibles de les affecter ;</li> <li>▪ Depuis 1992, des recherches historiques et plusieurs fouilles archéologiques ont été menées, particulièrement dans le parc du Mont-Royal et le parc Jeanne-Mance ;</li> <li>▪ Des découvertes - comme la carrière préhistorique - confirment que le cadre naturel et humain ancien (la préhistoire) revêt une importance particulière au mont Royal ;</li> <li>▪ Les objectifs de connaissance, de mise en valeur et de reconnaissance du patrimoine archéologique du mont Royal doivent être poursuivis et plus amplement développés pour qu'il puisse pleinement contribuer à la compréhension du territoire ;</li> <li>▪ Le caractère non renouvelable du patrimoine archéologique, sa fragilité et la vulnérabilité des sites archéologiques recensés militent pour la mise en place d'une approche cohérente et concertée en regard des interventions susceptibles de l'affecter;</li> <li>▪ La systématisation de l'approche préventive en matière d'archéologie dans la gestion de l'aménagement du territoire représente encore un défi de taille.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réaliser une évaluation du potentiel archéologique et développer un cadre de gestion guidant les interventions intégrant des mesures de conservation préventive ;</li> <li>▪ Planifier un programme d'inventaires archéologiques.</li> </ul> <p><b>Action prioritaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définir et exécuter une stratégie d'inventaire archéologique du territoire élaborée en fonction des priorités scientifiques établies par l'étude de potentiel et tenant compte des impératifs liés aux travaux et développement susceptibles d'affecter les ressources.</li> </ul>

<b>2.2.2 Le bâti et les aménagements paysagers</b>	
<b>Enjeux</b>	<b>Orientations et pistes d'action</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plusieurs études examinent le patrimoine bâti et les composantes paysagères mais ne sont pas transposées en outils de gestion du territoire ;</li> <li>▪ Le manque d'entretien constitue une menace à la pérennité des composantes bâties ;</li> <li>▪ Une vue d'ensemble de la condition des éléments d'intérêt patrimonial, des ressources allouées à l'entretien de ceux-ci, à leur restauration ainsi qu'à leur mise en valeur doit être établie pour utiliser stratégiquement les fonds publics en matière de subventions ;</li> <li>▪ Les ministères responsables du financement des institutions influencent directement la capacité de ces dernières à maintenir et entretenir leurs immeubles ;</li> <li>▪ Certains sites ou bâtiments intimement liés à la montagne ne sont pas dans l'Arrondissement historique et naturel du mont Royal ni dans le Site du patrimoine ;</li> <li>▪ Le parc du Mont-Royal comme œuvre majeure d'Olmsted doit être clairement reconnu, de même que les contributions d'autres concepteurs majeurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Établir une vue d'ensemble de l'état de condition des éléments d'intérêt patrimonial et des ressources consacrées à leur protection et à leur mise en valeur ;</li> <li>▪ Établir une stratégie assurant une protection adéquate aux bâtiments et aux sites d'intérêt patrimonial intimement liés à la montagne mais situés hors de l'Arrondissement historique et naturel (révision des limites du site du patrimoine; resserrement des dispositions du document complémentaire; citations en vertu de la LBC ou autres mesures) ;</li> <li>▪ Établir des priorités de financement à même les programmes de subventions ;</li> <li>▪ Explorer divers modes de financement public et privé ou d'autres mesures incitant l'investissement dans le patrimoine ;</li> <li>▪ Promouvoir la conservation du patrimoine auprès des propriétaires, notamment par des campagnes de sensibilisation et l'accès à des conseils et à de l'expertise par le biais de collaborations et de partenariats avec les différents intervenants sur la montagne ;</li> <li>▪ Développer des mesures incitatives pour favoriser la conservation et la mise en valeur des caractéristiques des bâtiments institutionnels.</li> </ul> <p><b>Action prioritaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintenir les programmes d'aide à la restauration et à l'entretien du patrimoine bâti (BMR).</li> </ul>

<b>2.2.3 Les œuvres d'art et de commémoration</b>	
<b>Enjeux</b>	<b>Orientations et pistes d'action</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ La nature, l'envergure, la condition et les problématiques de conservation et de mise en valeur du corpus d'art public et commémoratif de la montagne ne sont pas établis (œuvres d'art anciennes et contemporaines se trouvant sur les propriétés institutionnelles en dehors des parcs) ;</li><li>▪ La vulnérabilité des monuments et œuvres d'art des cimetières, de même que les problématiques d'entretien et de restauration liées à l'abandon des monuments par les descendants, au vandalisme et au vol d'œuvres constitue un enjeu particulier ;</li><li>▪ L'inventaire, l'état, les menaces à l'intégrité de ce patrimoine de même que les ressources allouées à sa protection, son entretien, sa restauration et sa mise en valeur ne sont pas établis.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Raffiner la connaissance, établir une vue d'ensemble de l'état du corpus d'art public et commémoratif et établir une stratégie d'intervention et de financement et des priorités d'action ;</li><li>▪ Réexaminer le régime juridique régissant les concessions funéraires pour y intégrer des objectifs de conservation du patrimoine ;</li><li>▪ Examiner les moyens d'assurer la sécurité, la conservation, la mise en valeur des objets commémoratifs, des œuvres d'art et du mobilier urbain d'intérêt.</li></ul> <p><b>Actions prioritaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Restaurer le monument des Patriotes dans le cimetière Notre-Dame-des-Neiges (BMR).</li></ul>

<b>2.2.4 Les archives</b>	
<b>Enjeux</b>	<b>Orientations et pistes d'action</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>La nature et l'envergure du corpus d'archives publiques et privées reliées au mont Royal n'est pas établie.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Constituer, par des ententes de collaboration, notamment avec Bibliothèque et Archives Canada, Bibliothèques et Archives nationales du Québec, les services d'archives publics et privés de Montréal et le Groupe d'archivistes de la région de Montréal (GARM), un corpus d'archives sur le mont Royal par la réalisation d'inventaires, le traitement des fonds, et rendre les archives accessibles par un portail Internet ;</li><li>Encourager les personnes physiques et morales détentrices d'archives publiques et privées significatives à les confier aux services d'archives montréalais.</li></ul>

<b>2.2.5 Les traditions, les usages et les savoir-faire</b>	
<b>Enjeux</b>	<b>Orientations et pistes d'action</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Le concept de patrimoine immatériel est relativement nouveau, son corpus est diffus, et les traditions, usages et savoir-faire qui seraient propres au mont Royal et dont la connaissance viendrait parfaire notre compréhension de la montagne sont peu documentés et généralement mal connus des Montréalais.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Poursuivre la réflexion de la Ville et ses partenaires en matière de patrimoine immatériel tel que prévu dans la Politique du patrimoine et cerner le caractère particulier du patrimoine immatériel propre au mont Royal ;</li><li>Mettre sur pied, en collaboration avec les universités et le milieu associatif, des projets pilotes qui favoriseraient la conservation, la transmission, la mise en valeur, le rayonnement et l'enrichissement du patrimoine immatériel de la montagne ;</li><li>Mettre à contribution les personnes ayant œuvré sur la montagne qui ont acquis, à travers leurs activités, une connaissance particulière de la montagne ou ayant développé des pratiques, horticoles ou autres, permettant de parfaire notre connaissance des lieux, de leurs aménagements et de leurs évolutions à travers le temps.</li></ul>

### **3 La gestion du territoire**

#### **Le contexte légal et les outils de gestion**

- Le territoire de l’AHN du mont Royal est assujéti à plusieurs lois et plusieurs ministères (MCC, MDDEP, MAMR) y interviennent de manière parallèle tout comme les multiples intervenants municipaux ; portant les enjeux en regard des dossiers sont de natures multiples et souvent interreliés, ce qui commande une action concertée ;
- La Loi sur les biens culturels (LBC) ne tient pas compte des nouvelles réalités de l’organisation municipale ; agglomération / villes / arrondissements ;
- Le transfert de gestion de l’AHN implique plusieurs intervenants municipaux (2 villes, 4 arrondissements) qui ont développé leur vision du développement du territoire, leurs pratiques et leurs outils de gestion, lesquels doivent être harmonisés ;
- La création de l’Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal sur la base de l’intérêt esthétique ou pittoresque que présente l’harmonie naturelle de la montagne porte la reconnaissance du patrimoine naturel à un haut niveau, mais ne fournit pas réellement de moyens supérieurs de protection ;
- Le cadre réglementaire de la LBC en regard du Site du patrimoine prend en charge la conservation et la mise en valeur des biens culturels immobiliers et du «paysage architectural» mais n’est pas adapté à la gestion du patrimoine naturel (sur les plans de la végétation, de la faune, de la topographie) et des aménagements paysagers.

#### **3.1 Donner priorité à la protection des composantes d’intérêt patrimonial des paysages dans la gestion du territoire**

##### **3.1.1 Le paysage**

Le cumul des interventions sur la montagne a entraîné la banalisation des composantes des paysages et a modifié considérablement son aspect. Cette transformation de la montagne, qui s’est particulièrement accélérée dans la dernière décennie, montre l’urgence de mieux connaître et de qualifier les diverses composantes des paysages pour les encadrer et les protéger plus efficacement.

<b>Enjeux</b>	<b>Orientations et pistes d’action</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La nature, les composantes et les problématiques de conservation et de mise en valeur des paysages de la montagne ne sont pas bien connues ni établies ;</li> <li>▪ Les mesures de protection découlant du plan d’urbanisme de 1992 ont été d’une efficacité variable pour protéger les composantes des paysages du mont Royal (incluant les vues de et vers la montagne) ;</li> <li>▪ Les outils réglementaires existants ont souvent un impact sur les composantes des paysages qu’ils façonnent de manières diverses ;</li> <li>▪ Plusieurs propriétés institutionnelles sont marquées par la présence de composantes qui se distinguent par leur qualité exceptionnelle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dresser l’état des connaissances relatives au paysage du mont Royal :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recenser les études sur le paysage à l’intérieur de l’AHNMR ;</li> <li>- Cartographier les territoires couverts par ces études ;</li> </ul> </li> <li>▪ Poursuivre les recherches sur les perceptions de la montagne, sur sa place dans la silhouette urbaine et établir les valeurs sociales et culturelles qui définissent les paysages.</li> </ul>



Ces éléments remplissent un rôle majeur dans la signature visuelle de ces institutions et de la montagne, et il convient de les préserver.

**Actions prioritaires :**

- Procéder à des analyses approfondies sur la base des études déjà réalisées, par secteurs, de l'ensemble du territoire, pour inventorier les principaux éléments ; apprécier les qualités des espaces et de leurs composantes ; établir un diagnostic de leur condition ; développer une vision de leur évolution et prioriser les interventions et les mesures de protection et de mise en valeur ;
- Développer des outils d'analyse, de planification et de gestion intégrant les principaux éléments de caractérisation spécifiques à chaque secteur de la montagne ; notamment des devis standardisés pour établir la valeur patrimoniale et paysagère des territoires et pour mesurer les impacts d'interventions projetées.

**3.1.2 Les vues de la montagne**

**3.1.2.1 La montagne, élément marquant de la silhouette de Montréal et belvédère**

La nécessité d'ouvrir la montagne sur la ville en valorisant les vues sur et depuis la montagne a été exprimée par de multiples intervenants dès la fin des années 1980.

La montagne et le caractère insulaire de Montréal sont deux éléments majeurs reconnus par le plan d'urbanisme de Montréal. Les lieux où les champs visuels englobent la montagne et les cours d'eau ceinturant l'île occupent une place exceptionnelle dans la définition de l'image de marque de Montréal, au même titre que la prédominance du mont Royal dans le paysage urbain.

**Enjeux**

- Le Plan d'urbanisme de Montréal souligne que les grandes perspectives et les vues encadrées d'intérêt vers et à partir de la montagne doivent être protégées et mises en valeur, de manière à maintenir les relations visuelles entre le mont Royal, le fleuve, les autres cours d'eau et le milieu urbain environnant. Or, l'atteinte de ces objectifs est confrontée à la densification et à la croissance urbaine, notamment dans le cas de vues embrassant des secteurs sollicités par des développements immobiliers d'envergure, tels que le centre des affaires ou les propriétés institutionnelles localisées sur les flancs de la montagne ;
- L'objectif de préservation des vues pourrait requérir une réduction des hauteurs maximales de construction permises, ce qui pourrait avoir pour effet de réduire les retombées fiscales et les qualités d'intégration des projets ;
- Considérés individuellement, les projets de développement semblent souvent n'avoir que des impacts anodins sur les vues de la montagne, mais il s'en suit une diminution progressive des ouvertures vers les cours d'eau ou la montagne.

**Orientations et pistes d'action**

- Viser un équilibre optimal entre les objectifs de protection et de mise en valeur des vues et la réalisation du potentiel de développement urbain sur et en périphérie de la montagne ;
- Préserver et mettre en valeur les vues depuis la montagne et vers la montagne, notamment par un encadrement réglementaire normatif les protégeant lors de l'étude des projets de construction ou par une application plus rigoureuse des critères s'y rapportant ;
- Protéger ou améliorer la qualité esthétique des éléments regardés, autant que celle des lieux d'observation ;
- Préserver la diversité des paysages et des liens ville / montagne ;
- Porter une plus grande attention à l'impact cumulatif des projets de développement sur la qualité des vues.

**Action prioritaire :**

- Raffiner la connaissance sur la base des études déjà réalisées sur les vues vers et à partir de la montagne ainsi que les grandes perspectives de manière à identifier les portions du territoire où la protection des vues requiert l'intégration de limites réglementaires de hauteur ou de densité (BMR).

### **3.1.2.2 Les vues vers la montagne**

Le massif de la montagne, ses abrupts rocheux, sa couverture végétale, les éléments architecturaux qui ponctuent sa silhouette et le centre-ville adjacent sont perçus jusqu'à des dizaines de kilomètres à la ronde, véritable signature régionale de Montréal.

<b>Enjeux</b>	<b>Orientations et pistes d'action</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Depuis certains points d'observation, la montagne ne se perçoit plus que par de minces échappées au travers du massif bâti du centre-ville (p.ex. du Champ-de-Mars) ;</li> <li>▪ Les vues offertes dans l'axe de certaines rues qui bifurquent à l'approche de la montagne, pourraient être compromises par le développement des terrains privés se trouvant dans le prolongement de leur axe (p.ex. Marianopolis dans l'axe de l'avenue Atwater).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver la prééminence de la montagne et de ses sommets et la perception d'une couronne verte dominant le bâti, notamment en identifiant les échappées de vue sur la montagne qu'il importe de protéger ;</li> <li>▪ Préserver les vues sur les points de repère construits sur la montagne (p.ex. Croix du mont Royal, dôme de l'Oratoire, tour de Cormier de l'Université de Montréal) ;</li> <li>▪ Mettre en valeur, par le biais d'aménagements, les points de vue offerts vers la montagne, depuis l'île Sainte-Hélène, les ponts et les lieux publics de la ville ;</li> <li>▪ Identifier les emplacements où il serait opportun de mettre en valeur des vues sur la montagne et inciter leurs propriétaires à exploiter ce potentiel, si possible en permettant au public d'en bénéficier ;</li> <li>▪ Intervenir pour réduire l'impact de certains ouvrages de génie sur la qualité des vues ou pour exploiter le potentiel qu'ils recèlent pour la valorisation de ces vues ;</li> <li>▪ Favoriser les aménagements de pentes naturalisées plutôt que de murs de béton ;</li> <li>• Harmoniser la réglementation en matière de protection des vues.</li> </ul>

<b>3.1.2.3 Les vues depuis la montagne</b>	
<b>Enjeux</b>	<b>Orientations et pistes d'action</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les points de vue depuis la montagne doivent être préservés et requièrent un travail continu d'entretien pour limiter l'envahissement des vues par la végétation (arbres et arbrisseaux) ;</li> <li>▪ Depuis le belvédère Kondiaronk, destination prisée par les touristes, les vues sur le fleuve se sont rétrécies au fil des ans et l'horizon fluvial est aujourd'hui largement interrompu ;</li> <li>▪ De nombreux emplacements localisés dans le parc du Mont-Royal et ailleurs sur la montagne pourraient être valorisés comme points d'observation, mais ne sont pas aménagés à cette fin ;</li> <li>▪ La conception des bâtiments construits sur les flancs et au périmètre de la montagne s'est peu attardée à soigner le traitement des « cinquième façades » (les toitures et leurs équipements) visibles depuis la montagne, d'où la présence d'éléments peu esthétiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver et mettre en valeur:               <ul style="list-style-type: none"> <li>- les vues vers le fleuve, la Rivière-des-Prairies, les lacs Saint-Louis et Deux-Montagnes qui soulignent le caractère insulaire de la ville ;</li> <li>- les vues vers la ville ;</li> <li>- les vues significatives intérieures à la montagne ;</li> </ul> </li> <li>▪ Pour ce faire, procéder à l'aménagement des points d'observation et à l'entretien sylvicole et assurer l'encadrement serré des projets de construction ;</li> <li>▪ Dans le cadre de l'évaluation de l'impact des projets immobiliers sur les vues offertes et de l'établissement des hauteurs maximales de construction, s'assurer que l'horizon fluvial demeure réellement perceptible ;</li> <li>▪ Aménager un observatoire au sommet du parc du Mont-Royal, celui sur lequel Olmsted installait un observatoire surnommé « crown of the Mountain » pour voir tout le tour de la montagne ;</li> <li>▪ Mettre en valeur la « clairière » identifiée par Olmsted comme lieu de grandes échappées visuelles, en assurant son dégagement ;</li> <li>▪ Établir des normes visant le traitement soigné des toits et couronnements des bâtiments de la ceinture du mont Royal et promouvoir les toits verts et les toits terrasses.</li> </ul>

<b>3.1.3 La trame urbaine, les quartiers résidentiels</b>	
<b>Enjeux</b>	<b>Orientations et pistes d'action</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le cumul des interventions mêmes minimales réalisées dans les secteurs résidentiels a un effet global sur les composantes des paysages de la montagne et sur leur contribution à la qualité de l'environnement à l'échelle de la ville. Entre autres, la minéralisation des surfaces, le nivellement des terrains ou encore la subdivision du lotissement altèrent l'intérêt ou les qualités des composantes des paysages en plus d'avoir un impact significatif sur la biomasse ;</li> <li>▪ Le document complémentaire du Plan d'urbanisme a introduit des dispositions qui traitent de ces problématiques dans l'AHN, dispositions que les règlements de zonage doivent incorporer. La mise en œuvre toute récente de ces dispositions ne permet pas encore d'en constater et d'en mesurer l'efficacité ;</li> <li>▪ Les propriétaires ne connaissent pas tous bien ou ne sont pas au fait de la valeur des patrimoines bâti et aménagé, des conséquences du manque d'entretien, etc. ;</li> <li>▪ L'augmentation de la valeur des terrains sur et aux abords de la montagne constitue un fort attrait pour le développement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assurer un suivi (monitoring) de l'application des dispositions découlant du document complémentaire et, au besoin, renforcer celles-ci ;</li> <li>▪ Évaluer l'opportunité d'étendre l'application des dispositions du document complémentaire notamment à l'intérieur du <i>Site du patrimoine</i> ;</li> <li>▪ Développer des mesures réglementaires permettant d'assurer la conservation du maximum de biomasse végétale et la réduction des surfaces pavées ou bétonnées au profit de surfaces « vertes » ;</li> <li>▪ Respecter le caractère des aménagements paysagers patrimoniaux privés et publics ;             <ul style="list-style-type: none"> <li>- préserver l'intégrité de la topographie ;</li> <li>- contrôler le lotissement (subdivision cadastrale) ;</li> </ul> </li> <li>▪ Développer des mesures incitatives favorisant la conservation et la mise en valeur des caractéristiques patrimoniales des bâtiments.</li> </ul>

**3.1.4 Les grands ensembles**

Les besoins de certaines institutions sont en croissance alors que d'autres quitteront bientôt la montagne : comment optimiser la gestion du territoire et la conservation et la mise en valeur du territoire dans cette dynamique du territoire ?

<b>Enjeux</b>	<b>Orientations et pistes d'action</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Certaines institutions sont appelées à quitter la montagne dans le cadre d'un redéploiement ou dans un contexte de décroissance, libérant ainsi des sites qui pourront être affectés à de nouvelles fonctions ou dont le démembrement pourrait être envisagé en vue d'en exploiter le potentiel ;</li> <li>▪ D'autres institutions, tels que les hôpitaux et les institutions d'enseignement, se trouvent face à l'obligation de développer leur offre de service pour rencontrer les nouveaux défis de leur mission et répondre aux besoins grandissants de leurs clientèles ;</li> <li>▪ Le développement important des dernières années, notamment sur les propriétés des institutions vouées à l'enseignement, questionne la capacité des sites à supporter de nouvelles constructions tout en assurant le respect des éléments d'intérêt patrimonial de ceux-ci ;</li> <li>▪ Les grands ensembles constituent de fort générateurs de déplacement et de pressions sur l'offre de stationnement ;</li> <li>▪ Les activités immobilières des différents ministères du Gouvernement du Québec dans l'AHN ne sont pas toujours cohérentes avec les orientations qu'il s'est donné en matière de patrimoine, par le biais du MCCQ, lors de la création de l'AHN ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Répondre aux nouveaux besoins en optimisant l'utilisation des espaces existants et en privilégiant l'utilisation de bâtiments vacants sur la montagne ou ailleurs dans la ville ;</li> <li>▪ Déterminer la capacité limite de développement des sites, à la fois en matière de bâti, d'aménagement et de verdissement, en fonction des caractéristiques significatives des composantes des paysages de ces sites et des milieux naturels adjacents ;</li> <li>▪ Se doter d'outils tels des plans directeurs de développement et de gestion s'appuyant notamment sur la connaissance de l'ensemble des composantes de valeur patrimoniale à conserver, sur ce qui doit être fait pour les protéger et pour les mettre en valeur, de manière à :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- respecter le caractère des aménagements paysagers patrimoniaux ;</li> <li>- mettre en valeur les éléments architecturaux distinctifs qui contribuent à l'image de l'institution tout autant que de la montagne ;</li> <li>- favoriser la conservation et la mise en valeur des espaces non bâtis et des espaces verts ;</li> <li>- augmenter les espaces verts protégés du développement ;</li> <li>- consolider les noyaux naturels et créer des liens verts entre ceux-ci ;</li> </ul> </li> <li>▪ Revoir les réseaux de voies de circulation de façon à les adapter au caractère des lieux, notamment par la réduction des surfaces minérales ;</li> <li>▪ Mettre en valeur les points de vue exceptionnels.</li> </ul>

<b>3.1.5 Les cimetières</b>	
<b>Enjeux</b>	<b>Orientations et pistes d'action</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'intégration des nouvelles formes d'inhumation et de commémoration pose de nouveaux défis quant au respect du caractère des cimetières et des composantes significatives de leurs paysages ;</li> <li>▪ La réalisation, prévue au Plan de 1992, d'un réseau de circulation à l'échelle de la montagne, bordant et traversant les cimetières, demeure souhaitable mais pose un défi quant au respect du caractère et de la vocation des lieux ;</li> <li>▪ Un des cimetières, soit Notre-Dame-des-Neiges, s'est doté d'un plan directeur d'aménagement de l'ensemble de sa propriété et en a entrepris la mise en œuvre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conserver la valeur patrimoniale d'ensemble des sites, respecter les composantes significatives de leurs paysages, dont le caractère des aménagements paysagers patrimoniaux, en se basant sur une connaissance approfondie de ces éléments et sur le développement de méthodes d'inhumation ou de disposition des urnes qui y sont compatibles ;</li> <li>▪ Favoriser l'amélioration de la qualité des nouveaux monuments funéraires ;</li> <li>▪ Corriger et améliorer les aménagements paysagers altérés par des développements peu sensibles ainsi que par la présence d'aires techniques ;</li> <li>▪ Privilégier des méthodes d'excavation et de drainage de surface respectueuses de l'environnement ;</li> <li>▪ Assurer un suivi (monitoring) de la mise en œuvre du plan directeur d'aménagement de Notre-Dame-des-Neiges.</li> </ul> <p><b>Action prioritaire:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Compléter l'inventaire et concevoir un plan d'actions pour la conservation et la mise en valeur des patrimoines des cimetières (BMR).</li> </ul>

<b>3.1.6 Les parcs et la réserve naturelle</b>	
<b>3.1.6.1 Le parc du Mont-Royal</b>	
<b>Enjeux</b>	<b>Orientations et pistes d'action</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le soin et la qualité des interventions entreprises durant les dernières années ont été salués, soulignant l'importance de poursuivre dans le même sens en intégrant, toutefois, les nouvelles préoccupations ;</li> <li>▪ À peu près la moitié des travaux de restauration des milieux naturels prévus au Plan de 1992 ont été réalisés, l'état actuel de dégradation de certains secteurs (érosion, sous-bois piétinés) commande sans délai des interventions ;</li> <li>▪ De nouvelles problématiques et des dégradations apparaissent régulièrement, appelant des nouvelles actions à entreprendre ;</li> <li>▪ La poursuite des interventions visant la conservation et la protection des patrimoines tant naturels que culturels s'impose ;</li> <li>▪ Les préceptes édictés par Olmsted – découverte progressive de la montagne, importance de la succession des paysages, démocratie de l'accessibilité - il y a plus de 130 ans demeurent d'actualité bien que la Ville se soit grandement développée et il importe d'en tenir compte ;</li> <li>▪ Un équilibre est à maintenir entre la réponse aux besoins des usagers - en terme d'accessibilité et d'activités - et la conservation des milieux naturels, et des paysages, en tenant compte du degré de fragilité écologique des différents secteurs ;</li> <li>▪ La multiplicité des acteurs intervenant dans les différents champs d'expertise du parc contribue à diluer la qualité de l'ensemble par manque de vision commune ;</li> <li>▪ La constance des investissements assure le maintien des actifs et évite l'accélération des dégradations pouvant menacer la fragilité du site ;</li> <li>▪ La continuité dans l'expertise dédiée au parc contribue à maintenir un haut niveau de qualité et crée une émulation bénéfique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ancrer le développement dans une vision unificatrice à long terme, s'inspirant de celle d'Olmsted, mais adaptée aux besoins contemporains ;</li> <li>▪ Poursuivre les études requises et élaborer un Plan directeur de restauration, de mise en valeur, de gestion et d'entretien pour l'ensemble du parc, prenant notamment en compte :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel ;</li> <li>- la protection et la mise en valeur des patrimoines bâti et aménagé ;</li> <li>- la gestion écologique ainsi que la gestion des composantes paysagères ;</li> <li>- l'intégration des valeurs, principes et concepts hérités d'Olmsted dans la planification des interventions ;</li> <li>- la préservation, l'entretien, la mise en valeur des composantes significatives des paysages ainsi que des vues des différents belvédères ;</li> <li>- le suivi (monitoring) des interventions réalisées et leur nécessaire entretien ;</li> <li>- la mise en place d'une signalisation directionnelle, informative et didactique ;</li> </ul> </li> <li>▪ Donner priorité à l'achèvement des travaux d'aménagements prévus au plan de 1992.</li> </ul> <p><b>Action prioritaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préparer un Plan directeur de restauration, de mise en valeur, de gestion et d'entretien du parc du Mont-Royal et procéder périodiquement à sa révision. Le Plan comprendra une stratégie pour les travaux prévus au plan de mise en valeur de 1992 qui n'ont pas été réalisés ou complétés à ce jour.</li> </ul>



<b>3.1.6.2 Le parc Jeanne-Mance</b>	
<b>Enjeux</b>	<b>Orientations et pistes d'action</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Les interventions de la dernière décennie ont visé essentiellement l'amélioration des infrastructures sportives et de services et non l'aspect visuel du parc ;</li><li>▪ Le parc Jeanne-Mance fait partie du mont Royal et constitue le parvis du flanc est de la montagne ;</li><li>▪ Le réaménagement du carrefour Du Parc-Des Pins donne de nouveaux espaces au parc.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Poursuivre les études pour orienter l'élaboration (en cours) d'un Plan directeur d'aménagement pour le parc, en visant à :<ul style="list-style-type: none"><li>- mettre en valeur les unités et caractéristiques paysagères du parc (masses de végétation et espaces ouverts, vues ouvertes encadrées et fermées, traitement des surfaces, mobilier) en interrelation avec le parc du Mont-Royal ;</li><li>- améliorer les accès au parc aux intersections ;</li><li>- doter le parc d'un réseau de sentiers efficaces en conservant des espaces significatifs dédiés aux activités et à la détente ;</li><li>- respecter la capacité d'accueil du parc pour des équipements sportifs la tenue d'événements ponctuels ;</li><li>- assurer une cohabitation harmonieuse des différents usages ;</li><li>- établir l'équilibre entre l'offre des activités sportives, de loisirs ou de détente ;</li><li>- mettre en valeur les vues significatives vers la montagne.</li></ul></li></ul> <p><b>Action prioritaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Préparer à court terme le plan directeur pour le parc Jeanne-Mance (BMR).</li></ul>

### **3.1.6.3 La réserve naturelle – parc Summit**

La réserve naturelle – parc Summit est reconnue comme parc municipal établi en tant que forêt urbaine et sanctuaire d’oiseaux. La propriété ce territoire a été transférée à la ville de Westmount en 1940 à la condition qu’il demeure une réserve faunique et ornithologique. Récemment, des terrains ont été acquis en vue de son agrandissement.

<b>Enjeux</b>	<b>Orientations et pistes d’action</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Maintenir le statut actuel des lieux ;</li><li>▪ Protéger et consolider la vocation de conservation des lieux.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Limiter les activités autorisées à celles qui ont été définies par étude et consultation menées par Westmount ;</li><li>▪ Poursuivre la gestion écologique du milieu, l’entretien sylvicole dit de sécurité le long des sentiers ainsi que l’entretien régulier de ceux-ci ;</li><li>▪ Aménager et naturaliser les espaces acquis récemment en tirant parti, notamment, des caractéristiques du site.</li></ul> <p><b>Action prioritaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Agrandir le parc Summit à l’aide des terrains récemment acquis et assurer leur renaturalisation (BMR).</li></ul>

<b>3.1.7 Le domaine public – réseau viaire</b>	
<b>Enjeux</b>	<b>Orientations et pistes d'action</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'aménagement du domaine public entourant et traversant le mont Royal présente un caractère autoroutier hérité d'une vision qui visait à maximiser la fluidité et la vitesse de la circulation automobile et satisfait des besoins fonctionnels souvent au détriment de son intégration au cadre environnant ;</li> <li>▪ Les enjeux relatifs aux travaux publics doivent intégrer et respecter le caractère naturel et les composantes des paysages de la montagne - et du parc du Mont-Royal au premier chef - en s'inspirant notamment des qualités de l'aménagement ancien des emprises ;</li> <li>▪ Les stationnements dans le parc du Mont-Royal ont une configuration intrusive dans le paysage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rééquilibrer l'emprise publique en faveur des piétons et des cyclistes pour leur assurer de meilleures possibilités d'habiter l'espace et d'apprécier les composantes des paysages ;</li> <li>▪ Diminuer la superficie asphaltée des emprises qui est dévolue à la circulation automobile et verdier les aires récupérées ;</li> <li>▪ Revoir le réseau des voies de circulation de façon à l'adapter au caractère des lieux de la montagne (nature, sacré, loisir...), notamment par la réduction des surfaces minérales ;</li> <li>▪ Développer l'intégration des enjeux de travaux publics et d'aménagement urbain, notamment par le recours à des équipes multidisciplinaires et le développement de points de vue et critères communs, visant l'équilibre entre les aspects fonctionnels (circulation, transit, accès aux quartiers) et la mise en valeur du territoire (partage des emprises entre différents usagers, mobilier adapté au caractère patrimonial,...) ;</li> <li>▪ Poursuivre la réalisation des projets d'amélioration des voies de circulation identifiés au Plan de 1992, revus au besoin à la lumière des nouvelles préoccupations, entre autres :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- le réaménagement du chemin Côte-des-Neiges et reconfiguration de l'échangeur Côte-des-Neiges-Remembrance ;</li> <li>- le réaménagement du carrefour Du Parc-Mont-Royal et Côte-Ste-Catherine ;</li> <li>- le réaménagement de l'avenue Des Pins ;</li> <li>- le réaménagement de la bretelle Cedar – Côte-des-Neiges ;</li> </ul> </li> <li>▪ Planifier et entreprendre dans le parc du Mont-Royal :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- le réaménagement de la géométrie de l'ensemble Remembrance/Camillien-Houde ;</li> <li>- le réaménagement des stationnements au profit de la verdure et des qualités de la clairière et des abords de la maison Smith.</li> </ul> </li> </ul>

	<p><b>Actions prioritaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Effectuer une étude de la circulation et de l'aménagement des voies véhiculaires et proposer des solutions de réaménagement possibles (BMR) ;</li><li>▪ Évaluer la possibilité de redonner le caractère d'origine aux chemins Remembrance et Camillien-Houde par une expérience pilote (BMR).</li></ul>
--	--

<b>4 La montagne : accès, services et utilisations</b>	
<b>4.1 L'accès à la montagne</b>	
<b>4.1.1 Une plus grande diversité de moyens et de lieux d'accès</b>	
<b>Enjeux</b>	<b>Orientations et pistes d'action</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les points d'entrée à la montagne sont limités en nombre; ils ne desservent pas tous les quartiers périphériques, leur qualité d'aménagement mérite d'être rehaussée, et mis à part ceux voisinant les stationnements du lac aux Castors et de la maison Smith, ils sont peu connus ;</li> <li>▪ Des bassins de population importants vivant à une distance relativement faible de la montagne n'y ont pas aisément accès ;</li> <li>▪ La mise à profit de la diversité, de la qualité des paysages et des différents points d'intérêts de la montagne (sommets, points de vue, lac, parois rocheuses, etc.) requiert l'établissement de liens fonctionnels à partir des quartiers, à travers et entre les propriétés institutionnelles, reliés aux sentiers de la montagne et au réseau vert de la ville ;</li> <li>▪ Le réaménagement du réseau viaire dans les années 50-60 a augmenté les surfaces asphaltées et maximisé la fluidité de la circulation véhiculaire, au détriment des piétons et des cyclistes qui sont confrontés à des aménagements rébarbatifs voire dangereux ;</li> <li>▪ Un équilibre doit être atteint entre les divers modes d'accès à la montagne, dans le respect du caractère de la montagne et de ses vocations.</li> </ul> <p><b>Réseau piétonnier et cyclable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les accès piétonniers menant au parc du Mont-Royal depuis les voies publiques le bordant sont souvent peu invitants, peu visibles et en piètre état (p.ex. l'accès Cedar/des Pins est condamné) ;</li> <li>▪ Le chemin Olmsted, qui mène du pied de la montagne au sommet, est demeuré une œuvre incomplète puisqu'il n'est pas relié aux extrémités du parc du Mont-Royal ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorer la qualité et le nombre des accès à la montagne afin d'offrir aux citoyens, depuis tous les quartiers périphériques, une variété de cheminements de qualité, quels que soient les secteurs d'accès et les modes de locomotion choisis ;</li> <li>▪ Examiner la possibilité d'utiliser les terrains institutionnels, particulièrement ceux du flanc nord, pour l'aménagement d'accès piétonniers ou cyclables, et tirer profit des opportunités qui se présenteront dans le cadre du réaménagement des établissements de santé ;</li> <li>▪ Redonner au citoyen la capacité physique d'apprécier les qualités de la montagne en rééquilibrant l'emprise publique du réseau viaire en faveur des piétons et des cyclistes ;</li> <li>▪ Favoriser le transfert modal automobile vers des moyens de déplacement plus écologiques (transport en commun, marche et vélo) ;</li> <li>▪ Mieux faire connaître l'éventail de moyens et de points d'accès à la montagne par la diffusion d'information, des aménagements distinctifs et une signalisation adéquate et caractéristique, notamment aux stations de métro et sur les rues menant à la montagne (dont la rue Peel identifiée au plan d'urbanisme de Montréal comme le principal lien fleuve-montagne).</li> </ul> <p><b>Réseau piétonnier et cyclable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Poursuivre la réalisation du projet de 1992 de créer, pour les piétons et cyclistes, un réseau cohérent et complet (ceinture autour de la montagne, traversée sur différents axes, promenade à travers des paysages d'intérêt) en le reliant aux divers points d'accès aménagés au pourtour et au cœur de la montagne, au réseau vert et au réseau cyclable de la ville, et mettant en lien les trois sommets ;</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Dans plusieurs secteurs du parc du Mont-Royal, le réseau de sentiers est confus et désorganisé ;</li><li>▪ Le réseau cyclable de la ville ne rejoint la montagne que par le tronçon suivant l'axe de la rue Rachel et traversant le parc Jeanne-Mance.</li></ul> <p><b>Accès universel</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ L'accès pour les personnes à mobilité réduite gagnerait à être amélioré.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Favoriser la concertation des acteurs du parc et de la montagne en vue de planifier, développer, entretenir et mettre en valeur ce réseau intégré ;</li><li>▪ Entretien soigneusement et fréquemment les réseaux de sentiers.</li></ul> <p><b>Accès universel</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Poursuivre une amélioration de la desserte des personnes à mobilité réduite.</li></ul> <p><b>Actions prioritaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Réaliser, pour 2008, le prolongement du chemin de ceinture entre l'extrémité ouest du chemin Olmsted et l'extrémité nord du cimetière Notre-Dame-des-Neiges (BMR) ;</li><li>▪ Réaliser deux des cinq projets de restauration des accès au parc du Mont Royal (BMR) ;</li><li>▪ Réaménager l'accès et les sentiers du secteur de l'entrée Peel (priorité en 1992) ;</li><li>▪ Procéder à la réfection de l'escalier Cedar/des Pins.</li></ul>
---	--

<b>4.1.2 Les stationnements</b>	
<b>Enjeux</b>	<b>Orientations et pistes d'action</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Les stationnements du parc du Mont-Royal se remplissent à capacité uniquement certains dimanches ou jours de congés, ils sont peu utilisés hors de ces périodes de pointe ;</li><li>▪ Plusieurs stationnements des terrains institutionnels de la montagne sont peu utilisés durant les fins de semaine et les jours de congés.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Favoriser l'usage des grands stationnements institutionnels afin de désengorger les stationnements du parc du Mont-Royal lors des fins de semaine et des congés.</li></ul>

<b>4.1.3 Le transport collectif</b>	
<b>Enjeux</b>	<b>Orientations et pistes d'action</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La réflexion sur la place de l'automobile sur la montagne (priorité donnée à l'accès auto, espace consacré à celle-ci) et sur le développement du transport en commun doit tenir compte à la fois de l'accessibilité – à la montagne et au parc - et du respect du caractère des lieux ;</li> <li>▪ La fréquence de desserte par autobus en périphérie et sur la montagne est variable selon les secteurs et cette desserte ne se raccorde pas bien aux accès du parc du Mont-Royal (manque de visibilité ou d'information) ;</li> <li>▪ Aucun cheminement privilégié ne relie les stations de métro à la montagne ;</li> <li>▪ Les circuits de transport en commun desservant le parc du Mont-Royal ne relient pas cette destination touristique avec les autres grandes destinations touristiques ou de loisirs ;</li> <li>▪ De nombreux usages pratiqués dans le parc du Mont-Royal requièrent le transport de matériel encombrant tels carrosse, luge, skis, vélo ou glacière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Favoriser les moyens d'accès plus écologiques que l'automobile (transport en commun, marche et vélo) ;</li> <li>▪ Améliorer la desserte des principales destinations de la montagne par transport collectif ;</li> <li>▪ Porter particulièrement attention aux accès à la montagne depuis les deux (2) seules stations de métro sises directement au pied de la montagne (Édouard-Montpetit et Université de Montréal) ;</li> <li>▪ Établir, comme le propose le Plan d'urbanisme, un lien de transport en commun entre la montagne et les autres lieux d'intérêt de la ville ;</li> <li>▪ Envisager un scénario de desserte par transport en commun intégrant l'utilisation de navettes ;</li> <li>▪ Examiner la possibilité d'améliorer la desserte en transport en commun dans certains secteurs institutionnels peu accessibles actuellement.</li> </ul> <p><b>Action prioritaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorer la desserte de la montagne par les transports en commun (BMR).</li> </ul>



<b>4.2 L'accueil et les services dans l'ensemble du parc du Mont-Royal et Jeanne-Mance.</b>	
<b>Enjeux</b>	<b>Orientations et pistes d'action</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'entretien des lieux et des bâtiments publics, la sécurité des personnes et des biens, la qualité des services alimentaires, de même que l'accueil aux parcs du Mont-Royal et Jeanne-Mance doivent être grandement améliorés et des ressources adéquates doivent y être consacrées ;</li> <li>▪ Le mode de gestion du parc du Mont-Royal doit viser l'équilibre à atteindre entre la protection et la conservation du milieu naturel et l'offre de services et d'activités qui est en redéfinition.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développer une approche de service à la clientèle adaptée aux publics cibles ;</li> <li>▪ Examiner la possibilité d'implanter des lieux d'accueil supplémentaires à des endroits stratégiques et de mettre à profit les bâtiments municipaux situés dans le parc du Mont-Royal (maison blanche, quartier général des incendies) ;</li> <li>▪ Instaurer une signalisation adéquate, informative, directionnelle, événementielle et didactique ;</li> <li>▪ Améliorer le service d'informations téléphonique et électronique ;</li> <li>▪ Élaborer une structure d'accueil concertée impliquant les différents acteurs sur la montagne ;</li> <li>▪ Poursuivre la démarche d'amélioration du service alimentaire dans le parc ;</li> <li>▪ Revoir et améliorer le mode de gestion actuel, notamment pour en réduire la complexité ;</li> <li>▪ Sécurité : faire en sorte que les usagers puissent circuler et pratiquer leurs sports ou activités en sécurité, et faire connaître les limites de la surveillance exercée dans le parc ;</li> <li>▪ Entretien :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- planifier et établir un plan d'action partagé par tous les intervenants et connu du public ;</li> <li>- doter le parc des ressources humaines et financières suffisantes pour assurer une gestion adéquate des lieux et des bâtiments publics ;</li> <li>- placer la propreté comme une priorité essentielle dans la gestion des parcs dans l'offre municipale de services ;</li> <li>- rappeler aux usagers que l'entretien, la propreté et le respect des milieux naturels est une responsabilité partagée ;</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Activités :<ul style="list-style-type: none"><li>- favoriser la tenue d'activités respectueuses du mont Royal comme ensemble patrimonial à protéger ;</li><li>- mesurer, lors du choix d'événements d'envergure, leur impact sur les usagers réguliers et les résidents des quartiers avoisinants et élaborer et mettre en application des normes assurant leur encadrement ;</li></ul></li><li>▪ Conservation du milieu naturel et des paysages :<ul style="list-style-type: none"><li>- mettre en place des actions de communication expliquant les enjeux de protection et de mise en valeur ;</li><li>- établir et mettre en place un zonage identifiant les différents degrés de sensibilité des milieux présents sur la montagne ;</li><li>- développer des indicateurs efficaces destinés à mesurer l'atteinte des objectifs d'équilibre conservation – utilisations.</li></ul></li></ul> <p><b>Actions prioritaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Produire les devis pour mettre en place une signalisation adéquate au niveau informatif, didactique et directionnel et en amorcer la réalisation (BMR) ;</li><li>▪ Améliorer la surveillance policière dans le parc du Mont-Royal (BMR) ;</li><li>▪ Doter le parc du Mont-Royal d'un programme de propreté approprié (BMR) ;</li><li>▪ Élaborer une structure d'accueil concertée impliquant les différents acteurs sur la montagne ;</li><li>▪ Établir et mettre en place une gestion différenciée selon les degrés de sensibilité des milieux.</li></ul>
--	--

<b>4.3 La promotion de la montagne et de son caractère spécifique</b>	
<b>Enjeux</b>	<b>Orientations et pistes d'action</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Faire connaître aux citoyens et aux divers intervenants la qualité et la diversité des milieux naturels, des paysages et des patrimoines de la montagne qui procurent une diversité d'expériences et faire connaître les enjeux relatifs à sa protection et à sa mise en valeur ;</li><li>▪ Le haut niveau de reconnaissance attribué au mont Royal commande de hausser les standards de qualité en regard de tous les types d'interventions menés sur la montagne.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Faire connaître les caractéristiques du Mont-Royal et les objectifs de conservation et de mise en valeur ;</li><li>▪ Élaborer une stratégie promotionnelle soutenue, ciblée et de qualité en concertation avec tous les intervenants sur la montagne ;</li><li>▪ Inclure la montagne dans les produits touristiques de Montréal en mettant en valeur la richesse de ses patrimoines ;</li><li>▪ Développer des standards indiquant la qualité à atteindre tant sur le plan des infrastructures, de l'aménagement, de l'architecture, du mobilier urbain, de la signalisation, de l'art public et commémoratif qu'en regard des services, de l'entretien et de la gestion du parc.</li></ul> <p><b>Action prioritaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Élaborer une stratégie promotionnelle soutenue, ciblée et de qualité en concertation avec tous les intervenants sur la montagne.</li></ul>

<b>4.4 La sensibilisation et l'éducation</b>	
<b>Enjeux</b>	<b>Orientations et pistes d'action</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Favoriser une plus grande appréciation des patrimoines du mont Royal, en faisant connaître l'histoire de la ville, des bâtiments et de la montagne pour renforcer son appropriation collective.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Sensibiliser les citoyens à l'importance de prendre soin de la montagne et favoriser leur sentiment d'appartenance à celle-ci ;</li><li>▪ Favoriser la prise de contact avec les espaces verts ;</li><li>▪ Renseigner les propriétaires, le public en général, les services municipaux et les arrondissements sur la spécificité des patrimoines de la montagne et les conseiller sur les façons d'intervenir correctement, de même que sur les conditions et processus d'approbation des projets ;</li><li>▪ Identifier les bâtiments et faire connaître, in situ, l'histoire des lieux ;</li><li>▪ Soutenir et encourager les gestionnaires des cimetières pour qu'ils continuent de développer des modes de signalisation dirigeant les visiteurs vers des points d'intérêt (personnages historiques, monuments importants) ;</li><li>▪ Établir des liens avec le système scolaire pour développer des opérations de sensibilisation au patrimoine de la montagne rejoignant leurs diverses clientèles et particulièrement les jeunes enfants ;</li><li>▪ Mettre en valeur le patrimoine archivistique traitant du mont Royal lors d'expositions, notamment en favorisant les prêts et les échanges ;</li><li>▪ Diffuser la signification des désignations toponymiques du mont Royal par différents moyens, notamment par le biais d'Internet et du Répertoire historique des toponymes montréalais ;</li><li>▪ Explorer la possibilité de donner une identité visuelle aux plaques toponymiques du mont Royal et y ajouter de l'information sur la signification des toponymes.</li></ul>

	<p><b>Actions prioritaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Doubler, sur cinq ans, le nombre d'étudiants de niveau primaire et secondaire rejoints par les programmes de sensibilisation au patrimoine du mont Royal, réalisés par le Centre de la montagne (BMR) ;</li><li>▪ Sensibiliser les citoyens à l'importance de prendre soin de la montagne et favoriser leur sentiment d'appartenance à celle-ci.</li></ul>
--	---

**PROPOSITIONS RELATIVES AU SUIVI DU PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU MONT-ROYAL**

**1. Pérennité de la Table de concertation du Mont-Royal**

Assurer la pérennité de la Table de concertation du Mont-Royal conformément aux engagements pris lors du Sommet de Montréal en 2002.

**2. Mandat et fonctionnement de la Table de concertation du Mont-Royal**

En plus de sa mission d'origine, la Table de concertation du Mont-Royal conseillera le Bureau du Mont-Royal sur la mise en œuvre du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal et sur le suivi des actions prioritaires de celui-ci.

La Table de concertation tiendra deux à trois réunions par année dont une rencontre annuelle où l'ensemble des maires concernés et le représentant du comité exécutif de la ville de Montréal et responsable du mont Royal seront présents.

**3. Comité permanent d'harmonisation de la gestion de l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal**

Mettre en place un comité permanent d'harmonisation de la gestion de l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal :

**COMITÉ PERMANENT D'HARMONISATION DE LA GESTION  
DE L'ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT-ROYAL**

STATUT :	Comité permanent institué par une action conjointe de la ville de Montréal, des arrondissements Ville-Marie, Plateau-Mont-Royal, Outremont, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de la ville de Westmount.
COMPOSITION :	Un représentant de chacun des quatre arrondissements et un représentant de la ville de Westmount.
PRÉSIDENTE :	Présidence assurée en rotation par chaque membre pour une durée de ... mois.
MANDAT :	Le comité assume le mandat suivant : <ol style="list-style-type: none"><li>1. Assurer que la gestion par les quatre arrondissements et par la ville de Westmount de la partie de leurs territoires respectifs sise dans les limites de l'AHNMR s'effectue selon un cadre de gestion consistant en principes communs et partagés commandant des règlements, des procédures et des encadrements administratifs symétriques, harmonisés et apparentés ;</li><li>2. Échanger toutes informations pertinentes à la gestion du territoire de l'AHNMR ;</li><li>3. Réviser de temps à autre et d'un commun accord les éléments composant le cadre de gestion commun, compte tenu de l'expérience vécue et de nouveaux besoins ;</li><li>4. Valider de temps à autre l'outil de connaissance commun des partenaires ;</li><li>5. Établir, préciser, réviser au besoin les critères communs utilisés pour l'évaluation des demandes de permis ;</li><li>6. Conseiller les arrondissements, les villes et le MCC concernant la gestion de l'AHNMR ;</li><li>7. Réaliser tout autre mandat que pourraient lui confier les villes de Montréal et de Westmount et les arrondissements ;</li><li>8. Faire rapport annuellement de ses activités aux arrondissements, à la ville de Westmount et à la Table de concertation du Mont-Royal.</li></ol>
RÉUNIONS :	Le comité se réunit au moins quatre fois par année.
SECRETARIAT :	Le secrétariat du comité est assuré par le Bureau du Mont-Royal.

## **ANNEXE**

1. Tableau synoptique du bilan



**ANNEXE 1**

**TABLEAU – Bilan du plan d’action pour la mise en valeur du mont Royal**

<b>INTERVENTIONS PROJETÉES</b>	<b>ETAT DE RÉALISATION</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
<b>LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU MONT-ROYAL</b>		
<b>Le patrimoine naturel</b>		
Établir un zonage du parc, selon cinq classes de priorité de conservation (6.2.1, p. 33).	<b>Réalisé</b>	Le zonage de conservation devrait être actualisé régulièrement pour tenir compte de l'évolution des milieux et du contexte.
Élaborer des programmes de gestion des ressources naturelles, du couvert végétal et de maintien de l'intégrité écologique (6.2.1, p. 33).	<b>Amorcé</b>	Le Plan directeur devrait être revu et complété pour traiter des autres secteurs du parc, et donner priorité à l'achèvement des travaux de restauration du milieu naturel prévus depuis 1992.
Élaborer un Plan directeur de restauration du parc (est en cours de préparation... suivant une séquence de réalisation allant du sommet vers la base de la montagne (6.3.3, p. 40).	<b>Amorcé</b> - fait pour les secteurs <i>du Sommet et de l'Escarpement</i> ; - non pour les autres secteurs du parc.	
Contrôler la dégradation des sous-bois (gérer les accès et l'utilisation du parc, contrôler la multiplication et l'existence de chemins spontanés... (6.3.3, p. 41).	<b>Amorcé</b> , fait dans la moitié est du parc, très peu d'interventions effectuées dans les secteurs des <i>Pentes boisées</i> , de <i>l'Entrée Peel</i> et de <i>la Fougeraie</i> .	Les objectifs de gestion du territoire devront prendre en considération : - les aspects importants des milieux naturels qui n'ont pas fait l'objet de mesures précises du Plan de mise en valeur (équilibre écologique des milieux, la faune, la flore) ; - que les travaux réalisés sur les milieux naturels doivent faire l'objet d'un suivi régulier et d'opérations récurrentes ; de nouvelles problématiques et des dégradations apparaissant régulièrement, appelant de nouvelles actions à entreprendre (exemple : l'invasion importante de plantes exogènes depuis le verglas requiert des travaux majeurs urgents).
Corriger les phénomènes d'érosion et de sédimentation : exige concept global, mesures appropriées de gestion des eaux de surface et de ruissellement, mise en valeur de cette ressource hydrique (6.3.3, p. 41).	<b>Amorcé</b> , travaux réalisés dans les secteurs du <i>Sommet et de l'Escarpement</i> et du <i>Piedmont</i> .	
Gérer le couvert forestier : se traduit par des activités d'entretien et de restauration du milieu végétal, le contrôle de l'accès à certains secteurs, et de nouvelles plantations dans des secteurs particuliers (6.3.3, p. 42).	<b>Amorcé</b> , environ la moitié des interventions prévues a été réalisée; gestion régulière du couvert forestier jusqu'en 2000; travaux sylvicoles et plantation de près de 12 000 arbres et 230 000 arbustes. Les priorités relatives à la restauration des milieux naturels ont été chamboulées par le verglas de 1998 et n'ont pas été rétablies au même niveau par la suite.	
Élaborer des programmes de sensibilisation destinés aux gestionnaires et aux usagers (6.2.1, p. 33).	<b>Réalisé</b> , - employés du parc sensibilisés il y a plusieurs années ;  - grand public : activités offertes par le Centre de la montagne (randonnées éducatives pour groupes	La sensibilisation doit : - être poursuivie constamment auprès des nouveaux employés et des vétérans ;  - actualisée et raffinée en utilisant les nouvelles connaissances issues du présent processus.

INTERVENTIONS PROJÉTÉES	ÉTAT DE RÉALISATION	COMMENTAIRES
	scolaires, randonnées guidées, conférences, animations thématiques, actions environnementales, patrouille de conservation,...	
<b>Le patrimoine culturel</b>		
Mettre en valeur le patrimoine du parc (équipements, bâtiments, legs de certains planificateurs, tradition d'usages), protéger et restaurer les éléments de valeur (6.2.2, p. 34).	<b>Réalisé</b> , notamment Maison Smith, Grand chalet, Pavillon du lac aux Castors. Le Centre de la montagne tient des expositions et des activités mettant en valeur ce patrimoine.	Un plan directeur d'aménagement devrait être élaboré et les objectifs de gestion du territoire devront prendre en considération l'ensemble de ce patrimoine.
Reconnaître l'importance de l'héritage olmstédien, de son inspiration et celle des éléments du parc qui en font partie, l'importance des apports ultérieurs aux paysages du parc... (6.3.1, p. 38). Les huit zones désignées par Olmsted doivent faire l'objet d'interventions paysagères rappelant au visiteur qu'il se promène sur une montagne (6.3.2, p. 39).	<b>Réalisé</b> , une compréhension fine de l'héritage d'Olmsted a été développée, utilisée dans les travaux de restauration. La qualité de cette analyse est largement reconnue.	Diffuser les connaissances relatives à cet héritage et poursuivre l'intégration des valeurs, principes fondamentaux et concepts prônés par Olmsted dans le processus de réaménagement.
Familiariser les visiteurs à la diversité des paysages et des secteurs du parc (6.2.2, p. 34).	<b>Réalisé</b> , par les activités et expositions offertes par le Centre de la montagne.	Il serait opportun de poursuivre cet objectif par une gamme de moyens plus large et actualisés permettant d'atteindre des publics cibles plus diversifiés.
Restaurer et mettre en valeur les œuvres d'art existantes (6.2.6, p. 38).	<b>Réalisé</b> , partie inférieure du Monument Georges-Étienne-Cartier, entretien des sculptures du Symposium.	
Développer de façon modérée tout projet d'implantation d'œuvre, dans le respect du caractère naturel et du prestige de la montagne. Les interventions temporaires, également peu nombreuses ...devront être liées au caractère de la montagne (6.2.6, p. 38).	<b>Réalisé</b> , une nouvelle œuvre acquise, l'œuvre intégrée à l'enveloppe du pavillon du lac aux Castors a été remplacée et un projet d'intégration d'une oeuvre est en cours (secteur de l' <i>Entrée Peel</i> ). 4 projets artistiques temporaires ont eu lieu, dont 3 étaient liés au caractère de la montagne.	
<b>L'accessibilité et les réseaux de circulation</b>		
Réévaluer l'importance des équipements liés à l'usage de l'automobile et encourager le transport en commun; améliorer les accès actuels aux piétons et cyclistes (6.3.1, p. 38).	<b>Amorcé</b> , seulement en ce qui a trait aux accès piétons et cyclistes.	Un plan directeur d'aménagement devrait être élaboré et les objectifs de gestion du territoire devront prendre en considération l'équilibre à atteindre entre les divers points d'accès et les moyens d'accès au parc.
Restaurer, hiérarchiser, signaler et développer le réseau de circulation (chemin Olmsted, sentiers, escaliers) pour offrir aux usagers une diversité d'itinéraires et leur permettre d'accéder aux points	<b>Amorcé</b> , surtout dans la partie est du parc, le chemin Olmsted (restauré sur 4,8 de ses 6,6 km), les grands escaliers reconstruits, sentiers secondaires aménagés dont sentier de	Les objectifs de gestion du territoire devront prendre en considération : - que les travaux réalisés sur le réseau de sentiers doivent faire

INTERVENTIONS PROJÉTÉES	ÉTAT DE RÉALISATION	COMMENTAIRES
d'intérêt du parc (6.2.3, p. 36-37).	l'Escarpement, et installation d'une signalisation d'orientation (informations périmées, arrachée).	l'objet d'un suivi régulier et d'opérations récurrentes ; - qu'un ensemble de moyens de signalisation doit être mis en place et entretenu constamment.
Éliminer certains sentiers dans les secteurs boisés à vocation de conservation (6.2.3, p. 37).	<b>Réalisé</b> , une multitude de sentiers tertiaires fermés, réapparition depuis de certains sentiers.	
Redimensionner la voie Camillien-Houde- chemin Remembrance afin de réduire le transit et d'harmoniser son caractère avec celui du parc (6.2.3, p. 36).	<b>Non réalisé</b> , toutefois des plans de réaménagement pour la voie Camillien-Houde ont été préparés en 1996 afin de corriger des problèmes de sécurité. Un projet pilote de fermeture a été réalisé en septembre 2006.	Il est encore opportun de poursuivre les réflexions et les études sur la remise en question de la circulation de transit, de l'aspect autoroutier des voies Camillien.-Houde / Remembrance, du stationnement dans le parc et la montagne et de la prépondérance accordée à l'accès automobile sur la montagne.  Le Plan d'urbanisme exprime la volonté de la Ville quant au développement du transport collectif et actif.
Réévaluer globalement la question des stationnements à l'intérieur du parc, envisager la diminution du nombre de places existantes... (6.2.3, p. 36).	<b>Non réalisé</b>	
Mettre en place une desserte en transport en commun (6.2.3, p. 36).	<b>Non réalisé</b> , aucune amélioration de la desserte	
<b>Les vues et les paysages</b>		
Intégrer et valoriser les points de vue et les perspectives visuelles à partir des sentiers et des circuits de randonnées en s'inspirant du plan d'Olmsted (6.2.4, p. 37).	<b>Réalisé</b> , le long du sentier de l'Escarpement et du Chemin Olmsted pour les points de vue vers le nord.	La définition des interventions sur le milieu naturel devra prioriser : - le respect des caractéristiques des différentes unités de paysages désignées par Olmsted lors notamment de nouvelles plantations ; - des travaux suivis et récurrents d'émondage et d'entretien destinés à maintenir les points de vue et les paysages.
Restaurer les belvédères existants, compléter les abords de celui du Grand chalet (6.2.4, p. 37).	<b>Réalisé</b>	
Maintenir la qualité visuelle des paysages internes de la montagne et de ceux identifiés dans le plan d'Olmsted (6.2.4, p. 37).	<b>Amorcé</b> , par des interventions sur la végétation, en nombre insuffisant pour empêcher la fermeture de nombreux points de vue suite à la croissance de celle-ci.	
<b>Les usages</b>		
Consolider les activités récréatives « douces » existantes, ajuster l'utilisation du site au « zonage de conservation » et proscrire la pratique du vélo de montagne (6.2.5, p. 37).	<b>Amorcé</b> , le contrôle du vélo de montagne fut serré durant plusieurs années, puis relâché, entraînant une dégradation des sentiers et des sous-bois. Occasionnellement, des événements publics sont envahissants et perturbent les activités récréatives.	Une stratégie concertée visant à réduire l'impact du vélo de montagne sur le milieu naturel devrait être mise en place et prévoir une intervention plus coercitive. Une politique claire sur la tenue d'événements publics devrait être élaborée.

INTERVENTIONS PROJETÉES	ETAT DE RÉALISATION	COMMENTAIRES
<b>PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT DU MONT ROYAL (hors parc du Mont-Royal)</b>		
<b>Le patrimoine naturel</b>		
Étendre à l'ensemble de la montagne : le zonage, les programmes de sensibilisation, les programmes de gestion des ressources naturelles, inspirés de ceux qui s'appliquent au parc du Mont-Royal (6.2.1, p. 33).	<b>Non réalisé</b> Toutefois, les ententes de développement intervenues entre certaines institutions et la Ville depuis la mise en œuvre du Plan comportent des clauses visant la conservation et la mise en valeur des boisés de certains secteurs de leurs propriétés (Université de Montréal, Collège Jean-de-Brébeuf, Cimetière Notre-Dame-des-Neiges). Le règlement adopté en 2003 autorisant les travaux du plan directeur de l'Oratoire St-Joseph consacre la vocation de conservation des boisés du site et requiert des interventions à cette fin.	Les objectifs de gestion du territoire devront prendre en considération les aspects importants des milieux naturels qui n'ont pas fait l'objet de mesures précises du Plan de mise en valeur (équilibre écologique des milieux, la faune, la flore).  Cette approche concertée devrait être étendue aux autres institutions du territoire, et incorporer les nouvelles préoccupations.
Ajuster l'utilisation du site au zonage de fréquentation appliqué au parc (6.2.5, p. 37).	<b>Non réalisé</b> La pratique du vélo de montagne entraîne une dégradation des sentiers et des sous-bois qui progresse sur plusieurs des propriétés de la montagne.	
	<b>Réalisé depuis 1992</b> au parc Summit (Westmount): - travaux majeurs de réfection du milieu naturel et aménagement d'un sentier des coureurs; - en bordure du chemin Côte-des-Neiges, agrandissement par l'inclusion et la renaturalisation de deux terrains vacants (démolition du Clifton et entente avec promoteur immobilier).	
<b>Le patrimoine culturel</b>		
Mettre en valeur le patrimoine des institutions, protéger et restaurer les éléments de valeur (6.2.2, p. 34).	<b>Amorcé</b> , la Ville de Montréal et les institutions ont convenu d'orientations et ont procédé à des interventions en ce sens. Des programmes de préservation, de restauration et d'entretien immobilier ont été élaborés, ainsi que diverses études (valeur patrimoniale, inventaire,...) destinées à orienter les actions.	Les interventions à cet égard devraient être poursuivies et les propriétaires supportés dans le but de les aider à rencontrer les objectifs de mise en valeur.

INTERVENTIONS PROJETÉES	ETAT DE RÉALISATION	COMMENTAIRES
Élaborer des programmes de protection et de gestion des ressources culturelles dans le Site du patrimoine (6.2.2, p. 34).	<b>Réalisé</b> , notamment par le programme conjoint MCCQ-Ville de subventions à la restauration des immeubles privés à valeur patrimoniale qui a supporté la rénovation de près de cinquante bâtiments du territoire de l'AHN.	Bonifier les programmes de manière à tenir compte des nouvelles préoccupations et chercher à établir une coordination des objectifs, des orientations et des budgets entre les ministères gouvernementaux impliqués.
Familiariser les visiteurs à la diversité des paysages ou des secteurs de la montagne qui témoignent d'une tradition ou d'un événement (6.2.2, p. 34).	<b>Réalisé</b> , notamment par des visites guidées des cimetières, des jardins des Hospitalières, de l'Oratoire Saint-Joseph et des expositions offertes par les musées des Hospitalières (depuis 1992) et Redpath de l'université Mc Gill.	Consolider, intégrer à un ensemble cohérent de mise en valeur ces pratiques existantes, auxquelles pourraient s'ajouter de nouvelles initiatives, et qui pourrait inciter d'autres partenaires à se joindre aux actions entreprises.
	<b>Réalisé depuis 1992</b> au parc Jeanne-Mance : - amélioration des infrastructures sportives et de services, construction d'un pavillon et d'une place face au monument G.-E.-Cartier ; - un plan directeur d'aménagement est en cours d'élaboration.	Les interventions futures dans le parc Jeanne-Mance devront prioriser l'amélioration des paysages.
<b>L'art public</b>		
Formuler des orientations visant la protection du patrimoine funéraire et la familiarisation du public à celui-ci (6.2.6, p. 38).	<b>Réalisé</b> , plus particulièrement par le cimetière NDDN. Une étude sur les cimetières, comprenant notamment un plan d'action, a été produite récemment par la Ville de Montréal. Des visites guidées de familiarisation à ce patrimoine sont offertes dans les deux grands cimetières.	L'orientation du Plan en cette matière priorisait les œuvres des cimetières et du parc; la stratégie du nouveau Plan devra intégrer le corpus des œuvres présentes sur les autres propriétés institutionnelles de la montagne.
	<b>Réalisées depuis 1992</b> - une œuvre à la Place du 6 décembre 1989 (place publique) ; - une dizaine d'œuvres réalisées (1) sur les propriétés des universités de Montréal et de McGill, de l'Hôpital Royal-Victoria, du cimetière Mont-Royal (commémoration collective).	(1) dans le cadre de l'application du Règlement sur l'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des édifices (Gouv. du Québec).

INTERVENTIONS PROJETÉES	ETAT DE RÉALISATION	COMMENTAIRES
<b>L'accessibilité et les réseaux de circulation</b>		
Réaménager et développer des accès autour du mont Royal, en particulier à partir du flanc nord (6.2.2, p. 34).	<b>Réalisé</b> sur le flanc sud surtout (réfection des escaliers Redpath, du Musée et Drummond, aménagement de la rue et de l'escalier Mc Tavish); <b>Non réalisé</b> sur le flanc nord.	L'amélioration de l'accessibilité au mont Royal à partir du milieu urbain périphérique ainsi que le développement d'un réseau de circulation à la grandeur de la montagne demeurent des éléments clés de la mise en valeur; les interventions projetées devraient être poursuivies.
Aménager des liens plus efficaces à partir des quartiers avoisinants : corridors d'accès et à caractère récréatif (6.2.2, p. 35).	<b>Amorcé</b> - piste cyclable Saint-Urbain et lien vers l'Université McGill ; - discussions pour une meilleure desserte de l'Université de Montréal ; - la création de corridors était en lien avec le développement d'un Réseau vert, demeuré à l'état embryonnaire.	
Établir des liens à partir des différentes stations de métro en périphérie (6.2.2, p. 35).	<b>Non réalisé</b>	
Raccorder le réseau de circulation interne du parc avec celui existant à l'échelle de la montagne et avec les liens qui seront développés, sous la forme d'un chemin de ceinture et de traverse selon un axe nord-sud (6.2.2, p. 35).	<b>Non réalisé</b> , voir Les potentiels d'aménagement sur les propriétés institutionnelles à la périphérie du parc.	
<b>LES POTENTIELS D'AMÉNAGEMENT SUR LES PROPRIÉTÉS INSTITUTIONNELLES À LA PÉRIPHÉRIE DU PARC</b>		
Les parcours : aménager un chemin de ceinture (prolongeant en quelque sorte le chemin Olmsted sur toute la montagne), un nouvel accès dans l'axe de la rue Vincent-D'Indy et un chemin de traverse nord-sud (6.4.1, p. 44).	<b>Amorcé</b> , planifié au PTI 2007-2009. A ce jour ententes contractuelles conclues avec Université de Montréal et cimetière Notre-Dame-des-Neiges pour les tracés à emprunter; en bonne partie deux tracés séparés un pour piétons, un pour cyclistes.	Les interventions projetées découlent du « concept des trois sommets » : la réalisation de ces potentiels d'aménagement nécessite plus que jamais le partage des objectifs à l'origine de ces projets dans le cadre d'une étroite collaboration entre les partenaires institutionnels et municipaux.
Mise en valeur du flanc nord : notamment conserver et restaurer les boisés, réaménager zones perturbées, mettre à profit le relief et les vues offertes... (6.4.2, p. 45).	<b>Amorcé</b> , les propriétaires fonciers de ce flanc (U. de M., les deux grands cimetières) ont concentré leurs efforts sur la conservation des boisés s'y trouvant. La Ville de Montréal a pris des engagements majeurs visant l'accès public et l'entretien du Boisé Saint-Jean-Baptiste.	
Mise en valeur du flanc est : notamment ouvrir au public le domaine des institutions du secteur, valoriser la qualité de leurs paysages, aménager accès piétonnier en prolongement de la rue Université.	<b>Amorcé</b> , une entente notariée octroie l'emprise nécessaire à un nouvel accès piétonnier vers le parc dans le prolongement de la rue Université.	

INTERVENTIONS PROJETÉES	ÉTAT DE RÉALISATION	COMMENTAIRES
<b>L'AMÉLIORATION DES VOIES DE CIRCULATION AUX ABORDS DU MONT ROYAL</b>		
Flanc est (6.5, p. 46) : - réaménager l'avenue Du Parc et améliorer les traverses piétonnes;  - reconfigurer l'échangeur Du Parc-Des Pins.	<b>Amorcé</b> , jusqu'au monument Georges-Étienne-Cartier, réaménagement complété des traverses piétonnes de l'avenue ; <b>Réalisé</b> , échangeur remplacé par nouveau carrefour, l'aménagement paysager est à l'étude.	L'amélioration de l'accessibilité au mont Royal se traduisait aussi par le réaménagement de ces grandes voies de circulation périphériques.  Les contingentements budgétaires ont constitué un frein à la mise en œuvre de ces interventions, l'amélioration de l'aménagement de ces voies demeure un élément clé de la mise en valeur, les interventions projetées devraient être poursuivies, revues au besoin à la lumière des nouvelles préoccupations.
Flanc sud (6.5, p. 46) : - réaménager l'avenue Des Pins, mettre en valeur ses qualités panoramiques...	<b>Amorcé</b> , réaménagement complété d'un tronçon avec création de trottoirs du côté nord entre Peel et Cedar, réfection de quelques murets et murs de clôture patrimoniaux.	Les contingentements budgétaires ont constitué un frein à la mise en œuvre de ces interventions, l'amélioration de l'aménagement de ces voies demeure un élément clé de la mise en valeur, les interventions projetées devraient être poursuivies, revues au besoin à la lumière des nouvelles préoccupations.
Flanc ouest (6.5, p. 47): - réaménager le chemin Côte-des-Neiges, notamment l'aménagement paysager et les plantations ; - reconfigurer l'échangeur Côte-des-Neiges-Remembrance.	<b>Amorcé</b> , des plantations ont été effectuées ;  <b>Amorcé</b> , les études pour remplacer l'échangeur par un carrefour sans étagement sont complétées.	Le réaménagement du chemin Queen Mary est également planifié pour 2007.
	<b>Réalisé depuis 1992</b> sur le boulevard Mont-Royal (Outremont) : réduction de trois mètres de la largeur de la chaussée du tronçon est au profit de la bande gazonnée du côté des résidences.	
<b>LES MESURES DE CONTRÔLE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN</b>		
Intégrer aux plans d'urbanisme des arrondissements (voir NOTE) les dispositions d'urbanisme retenues par le Plan de mise en valeur (6.7.1, p. 49).	<b>Réalisé</b> , pour les arrondissements Ville-Marie, Plateau-Mont-Royal, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Outremont et pour la ville de Westmount.	<b>NOTE</b> : les dispositions retenues en 1992 se retrouvaient au Plan d'urbanisme de Montréal et s'appliquaient à son seul territoire. Suite à la réorganisation municipale (nouvelle Ville de Montréal), le Plan d'urbanisme révisé en 2004 a repris et consolidé ces dispositions :
Doter la réglementation de zonage de l'arrondissement Ville-Marie (voir NOTE) de mesures spécifiques retenues par le Plan de mise en valeur (6.7.1, p. 49).	<b>Réalisé</b> , par l'insertion de dispositions prescrites par le document complémentaire dans la réglementation des arrondissements de Montréal et de la ville de Westmount, visant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maintien des corridors visuels entre la montagne et le fleuve ;</li> <li>- Le maintien des grandes perspectives vers la montagne et vers le fleuve ;</li> <li>- La limitation des hauteurs au nord de la rue Sherbrooke et la concentration des édifices dans le centre des affaires.</li> </ul>	Action 11.1 - <i>Préserver le caractère du mont Royal et sa prédominance dans le paysage urbain</i> ; Chap. 5.1 du document complémentaire – <i>La prédominance du mont Royal</i> ; Action 15.1 – <i>Protéger les secteurs d'intérêt patrimonial</i> ; Chap. 6.1 du document complémentaire – <i>L'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et naturel du mont Royal</i> .  Envisager de resserrer les dispositions d'urbanisme de manière à

INTERVENTIONS PROJETÉES	ETAT DE RÉALISATION	COMMENTAIRES
		inclure des objectifs ou balises précis permettant l'évaluation des résultats (par exemple : hauteurs maximales permises pour respect des cônes de vision ou des vues) en remplacement des objectifs tel « tendre à maintenir les vues ».
Élaborer des principes généraux et des critères d'insertion, de restauration et de modification applicables aux différents secteurs du Site du patrimoine (6.7.1, p. 49).	<b>Réalisé</b> , par l'insertion de normes et de critères dans la réglementation de zonage. De plus, les interventions projetées sur les propriétés situées dans le Site ont été soumises au Comité consultatif de Montréal sur la protection des biens culturels.	
Mettre sur pied des programmes de sensibilisation et d'information des propriétaires des immeubles du Site du patrimoine (6.7.1, p. 49).	<b>Réalisé</b> , par le service municipal responsable du patrimoine, par la publication de guides, réalisation d'inventaires, programme de reconnaissance, etc.	
Négocier des programmes globaux de développement avec les propriétaires institutionnels – mesures réglementaires spécifiques au territoire de chacun (6.7.2, p. 51).	<b>Réalisé</b> pour le territoire des institutions suivantes : - l'Université McGill ; - le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges ; - l'Université de Montréal ; - le Collège Jean-de-brébeuf ; - l'Oratoire Saint-Joseph.	
	<b>Réalisé depuis 1992</b> sur les territoires d'Outremont et de Westmount : élaboration et mise en vigueur de règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA); critères applicables à toute modification de l'apparence extérieure des bâtiments et de l'aménagement des cours.	